



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 ET L.2122-23)

Dominique DORD, rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

➤ **Décision N° 084/2016 du 26/08/2016 exécutoire le 09/09/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition d'un appartement vacant d'une surface de 70,50 m², sis 14 avenue de la Liberté au profit de Sylvie RIGOTTIER à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 472 euros.

➤ **Décision N° 090/2016 du 16/09/2016 exécutoire le 01/12/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition d'un appartement vacant d'une surface de 71,50 m², sis 74 bld de la Roche du Roi au profit de Dominique KLINNIK à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 545 euros.

➤ **Décision N° 089/2016 du 16/09/2016 exécutoire le 01/12/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de l'aile nord du bâtiment Anciens Thermes Nationaux (Thermes Petriaux) d'une surface de 95m² au profit de ITCC Aix-les-Bains – Ecole Peyrfitte Esthétique moyennant une redevance de 77 euros le m² par an et une participation aux charges suivant la convention établie à cet effet.

➤ **Décision N° 093/2016 du 17/10/2016 exécutoire le 01/12/2016 : convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives**

Objet : mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'ASA (Athlétique Sport Aixois).

Nom de l'association	Adresse siège social	Sport concerné	Equipements sportifs mis à disposition	Durée de la mise à disposition
Athlétique Sport Aixois	3, rue Lamartine BP 429 73104 Aix-Les-Bains cedex	Athlétisme	Ferme Blanchard	9 ans
Athlétique Sport Aixois	3, rue Lamartine BP 429 73104 Aix-Les-Bains cedex	Athlétisme	Salle de musculation de l'hippodrome	9 ans

➤ **Décision N° 100/2016 du 27/10/2016 exécutoire le 17/11/2016 : convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de locaux au rez-de-chaussée de l'aile sud du bâtiment Anciens Thermes Nationaux (anciennes piscines) d'une surface de 30m² au profit de Cobalt Formation. L'autorisation d'occupation est consentie pour cinq demi-journées, comprises entre 2016 et 2018 moyennant une redevance d'occupation de 67 euros par demi-journée. Les dates seront connues lorsque les dates d'examen seront fixées.

➤ **Décision N° 102/2016 du 07/11/2016 exécutoire le 09/11/2016 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché pour le traitement des déchets, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et susceptible d'être reconduit deux fois pour la même durée. Le montant minimal annuel est de 10 000 euros HT et le montant maximal est fixé à 60 000 euros HT.

➤ **Décision N° 105/2016 du 18/11/2016 exécutoire le 30/11/2016 : vente de ferrailles**

Objet : Vente de ferrailles à SAS AXIA – ETS POUGET pour la somme de 1077,80 euros, correspondant à la période d'octobre 2015 à octobre 2016.

➤ **Décision N° 101/2016 du 21/11/2016 exécutoire le 21/11/2016 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage jusqu'au 30 septembre 2017 :

Lot 1 (rondes de surveillance et intervention dans les bâtiments et parkings en ouvrage suite à déclenchement d'alarme) : DGS Gardiennage pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT

Lot 2 (prévention et surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments thermaux) : SARL Excel Protection pour un montant maximum de 70 000 euros HT

Lot 3 (gardiennage, prévention et surveillance de manifestations et évènements exceptionnels) : SARL Excel Protection pour un montant maximum de 20 000 euros HT.

➤ **Décision N° 103/2016 du 01/12/2016 exécutoire le 02/12/2016 : Procédure disciplinaire contre Adrien VIVILLE devant le conseil de discipline – Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON-DURAZ pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le procédure disciplinaire engagée contre Adrien VIEVILLE devant le conseil de discipline

➤ **Décision N° 104/2016 du 01/12/2016 exécutoire le 02/12/2016 : – Référé suspension devant le Tribunal Administratif de Grenoble déposé par M. et Mme Alain BICHET contre un permis de construire - Désignation d'un avocat pour ester en justice**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre au mieux les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme Alain BICHET qui ont déposé un référé suspension contre le PC 073008103C1034M01 délivré à Mme Carole SEIGNEUR le 02/05/2016.

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 1 - Décisions prises par le Maire

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_1

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM01 Décision du Maire.doc (

073-217300086-20161207-07122016_1-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

2. GRAND LAC – COMMUNAUTÉ D'AGLOMERATION DU LAC DU BOURGET – Élection des délégués au conseil communautaire

Renaud BERETTI, rapporteur fait l'exposé suivant :

La procédure d'élection des délégués des communes au conseil communautaire de Grand Lac, communauté d'agglomération issue de la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, est prévue à l'article L52.11-6-2 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 relatif au nombre et à la répartition des sièges du futur EPCI, a attribué 23 sièges de délégués pour la Ville d'Aix-les-Bains.

Ces 23 conseillers communautaires aixois siégeant au sein du nouvel EPCI, doivent être élus par le conseil municipal au scrutin à un tour selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes candidates sont composées exclusivement de conseillers communautaires sortants mais sans avoir nécessairement à respecter la parité, ni l'ordre de présentation du dernier renouvellement.

Cette élection a lieu au scrutin secret, à un tour selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les candidatures suivantes sont déposées :

- . Dominique DORD
- . André GIMENEZ
- . Fabrice MAUCCI
- . Serge GATHIER
- . Véronique DRAPEAU

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Election

Une fois le dépouillement fait par Lucie DAL PALU et Serge GATHIER, les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages déclarés nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	34

Suffrages obtenus par les candidats :

- . Dominique DORD : 27 voix soit 21 sièges
- . André GIMENEZ : 03 voix soit 01 siège
- . Fabrice MAUCCI : 02 voix soit 01 siège
- . Serge GATHIER : 01 voix soit 0 siège
- . Véronique DRAPEAU : 01 voix soit 0 siège

Les délégués du conseil municipal élus au conseil communautaire de Grand Lac / CALB sont :

1. Dominique DORD
2. Marina FERRARI
3. Renaud BERETTI
4. Isabelle MOREAUX-JOUANNET
5. Jérôme DARVEY
6. Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
7. Michel FRUGIER
8. Claudie FRAYSSE
9. Joaquim TORRES
10. Aurore MARGAILLAN
11. Jean-Marc VIAL
12. Christiane MOLLAR
13. Nicolas VAIRYO
14. Evelyne FORNER
15. Jean-Claude CAGNON
16. Corinne CASANOVA
17. Nicolas POILLEUX
18. Marie-Alix BOURBIAUX
19. Thibaut GUIGUE
20. Nathalie MURGUET
21. Pascal PELLER
22. André GIMENEZ
23. Fabrice MAUCCI

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.12.2016. »

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.12.2016
Affiché le : 08.12.2016

Zimbra

c.darche@aixlesbains.fr

De : Boullier Jean-François <jf.boullier@aixlesbains.fr>

mer., 07 déc. 2016 19:17

Objet : <Sans objet>

À : Darche Christiane <c.darche@aixlesbains.fr>

23	sièges												
Quotient électoral	1,4782608696												
	Nombre de candidats	voix	Voix/QE	Sièges à la proportionnelle	Calcul PFM	sièges PFM	Sous-Total	2ième PFM	siège PFM	Sous-total	3ième PFM	3ième PFM	Total Sièges
Liste Dominique Dord	22	27	18,26	18	1,4210526316	1	19	1,35	1	20	1,2857142857	1	21
Liste André Gimenez	1	3	2,03	1			1			1			1
Liste Serge Gathier	1	1	0,68	0	1		0	1		0	1		0
Liste Fabrice Maucci	1	2	1,35	1			1			1			1
Liste Véronique Drapeau	1	1	0,68	0	1		0	1		0	1		0
TOTAL	26	34		20		1	21		1	22		1	23

Jean-François Boullier

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N°2 - GRAND LAC - CALB Election des délégués au conseil
communautaire

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 08/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_2

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de
l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations,
fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM02 Election des délégué au conseil communautaire.doc (
073-217300086-20161207-07122016_2-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM02 ANNEXE TABLEAU CALCUL.pdf (
073-217300086-20161207-07122016_2-DE-1-1_2.pdf)
TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

3. GRAND LAC

Commission locale d'évaluation des transferts de charge (C.L.E.C.T) – Rapport d'évaluation sur les charges transférées et montant de l'attribution de compensation (A.C) 2017

Renaud BERETTI Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 26 mai 2016 a créé une commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer les transferts de charges associés au transfert des compétences présentées ci-dessous, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » prévoit en effet le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, des compétences suivantes :

- Développement économique :

- ⇒ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ;
- ⇒ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ⇒ promotion du tourisme y compris la création des offices de tourisme.

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (la CALB étant déjà en charge de cette compétence).

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

À ces compétences transférées par la loi **s'ajoute la compétence « Eau potable »**, transférée à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 (suite à la modification des statuts de la CALB, actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016).

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017, soit le développement économique (plus particulièrement les ZAE non encore déclarées d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme), les aires d'accueil des gens du voyage et l'eau potable.

Le Maire rappelle également le processus de fusion en cours entre la CALB, la Communauté de communes de Chautagne et la Communauté de communes du Canton d'Albens, la fusion des communautés étant effective au 1^{er} janvier 2017. À ce titre, une pré-CLECT, regroupant les CLECT de la CALB, de la CCCA et de la CCCh s'est réunie le 5 octobre 2016, afin de définir des principes méthodologiques et d'harmoniser les critères d'évaluation des charges entre les trois territoires.

Une réunion de la CLECT a ensuite été organisée le 8 novembre 2016, aux termes de laquelle celle-ci a rendu son rapport d'évaluation des charges transférées pour approbation par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'attribution de compensation :

Le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Pour l'année 2016 : Intégration de la DSC dans l'AC des communes de la CALB :

Il est rappelé que le conseil communautaire a choisi d'instituer dès 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres.

L'enveloppe de DSC, d'un montant de 1 633 547 €, a été constituée grâce aux recettes fiscales historiques des communes membres pour maintenir un équilibre financier entre l'intercommunalité et ses communes membres. Les équilibres financiers ainsi créés pourraient être bouleversés à l'avenir suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh.

Afin de maintenir les équilibres financiers acquis par les 17 communes historiques, il est envisagé d'intégrer les montants actuels de DSC dans l'attribution de compensation avant la fusion des trois EPCI au 1^{er} janvier 2017. Il convient donc de modifier les attributions de compensation des 17 communes membres au titre de la pérennisation de la solidarité historique pour 2016.

Les attributions de compensation 2016 des communes de la CALB sont donc modifiées de la façon suivante, conformément au rapport rendu par la CLECT :

COMMUNES	AC	DSC	NOUVELLE AC 2016
Aix-les-Bains	4 559 374 €	854 809 €	5 414 183 €
Bourdeau,	-423 €	13 024 €	12 601 €
Bourget-du-Lac,	735 341 €	84 290 €	819 631 €
Brison-St-Innocent,	-103 635 €	39 654 €	-63 981 €
Chapelle du Mont du	-8 787 €	14 197 €	5 410 €
Drumettaz-Clarafond,	386 536 €	79 526 €	466 062 €
Grésy-sur-Aix,	641 801 €	115 555 €	757 356 €
Méry,	1 838 €	49 995 €	51 833 €
Le Montcel,	-69 925 €	17 334 €	-52 591 €
Mouxy,	-19 289 €	35 348 €	16 059 €
Ontex	-3 440 €	17 265 €	13 825 €
Pugny-Chatenod,	-92 800 €	20 408 €	-72 392 €
Saint-Offenge,	-71 179 €	36 419 €	-34 760 €
Tresserve,	-156 595 €	52 916 €	-103 679 €
Trévignin,	-39 771 €	17 440 €	-22 331 €
Viviers-du-lac,	12 999 €	64 730 €	77 729 €
Voglans,	768 492 €	120 637 €	889 129 €
TOTAL	6 540 537 €	1 633 547 €	8 174 084 €

Les montants d'AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus valent pour l'exercice 2016 et ne tiennent donc pas compte des effets des transferts de charges étudiés par la CLECT pour 2017.

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation intégrant la DSC pour l'année 2016.

À partir de 2017 : Prise en compte dans l'AC des charges liées au transfert des compétences précitées :

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017, ci-après présenté :

COMMUNES	AC INITIALE	TRANSFERTS DE	NOUVELLE AC
Aix-les-Bains	5 414 183 €	-1 384 179 €	4 030 004 €
Bourdeau	12 601 €	-56 888 €	-44 287 €
Bourget-du-Lac	819 631 €	-2 700 €	816 931 €
Brison-St-Innocent	-63 981 €	5 500 €	-58 481 €
Chapelle du Mont du	5 410 €	-4 067 €	1 343 €
Drumettaz-Clarafond	466 062 €	-6 540 €	459 522 €
Grésy-sur-Aix	757 356 €	-81 191 €	676 165 €
Méry	51 833 €	0 €	51 833 €
Le Montcel	-52 591 €	0 €	-52 591 €
Mouxy	16 059 €	0 €	16 059 €
Ontex	13 825 €	0 €	13 825 €
Pugny-Chatenod	-72 392 €	0 €	-72 392 €
Saint-Offenge	-34 760 €	0 €	-34 760 €
Tresserve	-103 679 €	0 €	-103 679 €
Trévignin	-22 331 €	0 €	-22 331 €
Viviers-du-Lac	77 729 €	6 250 €	83 979 €
Voglans	889 129 €	-92 827 €	796 302 €
TOTAL	8 174 084 €	-1 616 642 €	6 557 442 €

L'AC résultant des évaluations précitées est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2016 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015 et la seule année 2016 pour la compétence tourisme.

L'AC définitive sera calculée courant 2017 une fois les comptes 2016 clos. La période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut et du seul compte administratif 2016 pour le tourisme.

Il est proposé d'approuver les montants de l'attribution de compensation tels que présentés.

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 8 novembre 2016 et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le présent rapport,
- D'APPROUVER l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016 suite à l'intégration de la DSC au sein de l'AC, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ce rapport a été examiné lors de la commission municipale N° 1 du 1er décembre 2016.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal par 35 voix POUR :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2016 suite à l'intégration de la DSC au sein de l'AC, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2017, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

POUR EXTRAIT CONFORME




Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 08.12.2016

Affiché le : 08.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à
date du 08.12.2016



Pierre-Jean FUSTINONI
D.G.A Ville d'Aix-les-Bains

Rapport

DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Conseil communautaire du 26 mai 2016 a désigné une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment afin d'évaluer les transferts de charge associés aux transferts de compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

La CLECT est également appelée à se prononcer sur le sujet de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

La commission s'est réunie le mardi 8 novembre 2016.

I. Transferts de charges

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", prévoit le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération, pour le 1er janvier 2017 :

- Des offices de tourisme ;
- Des aires d'accueil des gens du voyage (une aire à Aix-les-Bains) ;
- Des zones d'activité économiques communales.

A ces compétences transférées de par la loi s'ajoute la compétence de gestion de l'eau potable, transférée également à Grand Lac à compter du 1er janvier 2017.

La commission a étudié ces 4 transferts de charges.

1. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

1.1. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (ÂC) PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le coût net des charges transférées pour chaque compétence donnera lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles de chaque commune

L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2016 soit clos.

La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2013 à 2015, par défaut, et la seule année 2016 pour la compétence Tourisme.

L'AC définitive sera calculée courant 2017, une fois que les comptes 2016 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2014, 2015 et 2016 par défaut, et le seul CA 2016 pour le tourisme.

Il est enfin envisagé une clause de revoyure des présentes évaluations au cours de l'année 2019 : la période de révision sera alors constituée par les comptes administratifs de Grand Lac pour les années 2017 et 2018.

1.2. POINTS TRANSVERSAUX AUX COMPETENCES

1.2.1. CHARGES FINANCIERES

Elles sont prises en compte dans les évaluations à partir des modalités de financement des communes sur les 3 dernières années.

1.2.2. FRAIS DE STRUCTURE

Il n'est pas tenu compte d'une quote-part de frais de structure, dans la mesure où les compétences transférées n'engendrent pas un transfert de charges supports.

1.2.3. PERSONNEL TRANSFERE

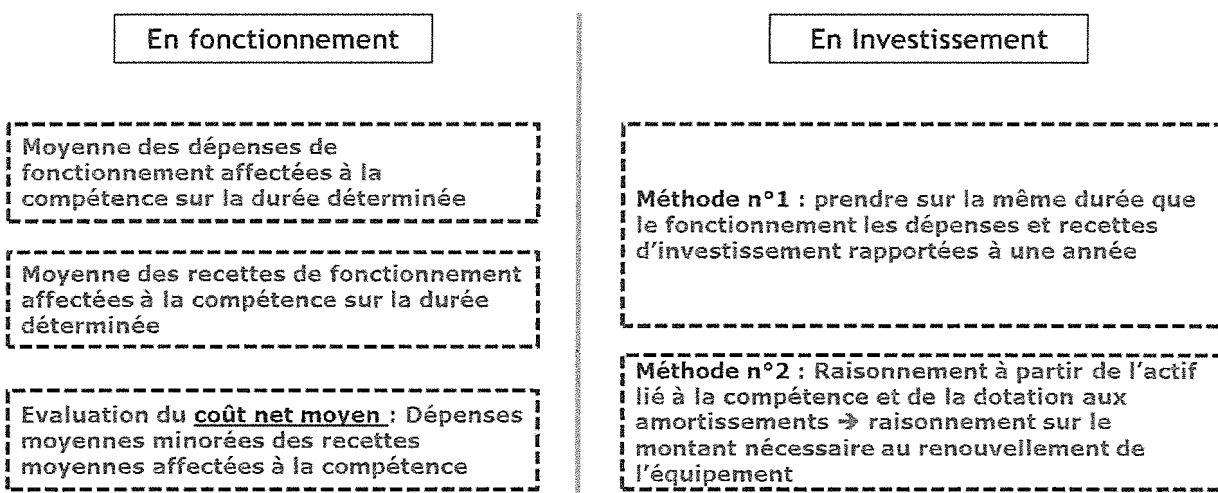
Si un agent intervient à 100 % de son temps de travail sur la compétence transférée, il est lui-même transféré obligatoirement. Le coût de son emploi son coût est alors pris en compte dans l'évaluation des charges.

Dans le cas, le plus fréquent pour les compétences eau potable/assainissement, par exemple, où un agent n'intervient que pour une quote-part de son temps de travail, deux cas se présentent alors :

- Objectif : additionner les temps partiellement transférés des différents agents pour aboutir à un (des) temps plein et parvenir ainsi au transfert effectif d'agent(s) ;
- Si cet objectif n'est pas atteignable, il est proposé de conventionner avec les communes pour une mise à disposition partielle des agents concernés. Ce dispositif s'éteint graduellement au bout d'une période dont la durée proposée est de 3 ans.

2. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

2.1. METHODOLOGIE RETENUE EN PRE CLECT



2.2. RESULTAT : METHODE N°1 SUR L'INVESTISSEMENT (MOYENNE SUR LES 3 DERNIERES ANNEES)

En fonctionnement	En Investissement																																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses de fonctionnement</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses de gestion courante</td> <td>28 213 €</td> <td>29 271 €</td> <td>23 614 €</td> </tr> <tr> <td>Entretien de l'aire (CTM)</td> <td>17 533 €</td> <td>17 533 €</td> <td>17 533 €</td> </tr> <tr> <td>Gardiennage</td> <td>24 406 €</td> <td>24 406 €</td> <td>24 406 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL dépenses de fonctionnement</td> <td>70 152 €</td> <td>71 210 €</td> <td>65 554 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Recettes de fonctionnement</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Redevances</td> <td>5 847 €</td> <td>8 090 €</td> <td>7 725 €</td> </tr> <tr> <td>Participation CAF</td> <td>48 231 €</td> <td>42 384 €</td> <td>29 308 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL recettes de fonctionnement</td> <td>54 078 €</td> <td>50 474 €</td> <td>37 033 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Coût net de fonctionnement</td> <td>- 16 074 €</td> <td>- 20 736 €</td> <td>- 28 520 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Moyenne des coûts nets : AC de fonctionnement</td> <td>- 21 777 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses de fonctionnement	2013	2014	2015	Dépenses de gestion courante	28 213 €	29 271 €	23 614 €	Entretien de l'aire (CTM)	17 533 €	17 533 €	17 533 €	Gardiennage	24 406 €	24 406 €	24 406 €	TOTAL dépenses de fonctionnement	70 152 €	71 210 €	65 554 €	Recettes de fonctionnement	2013	2014	2015	Redevances	5 847 €	8 090 €	7 725 €	Participation CAF	48 231 €	42 384 €	29 308 €	TOTAL recettes de fonctionnement	54 078 €	50 474 €	37 033 €	Coût net de fonctionnement	- 16 074 €	- 20 736 €	- 28 520 €	Moyenne des coûts nets : AC de fonctionnement	- 21 777 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Méthode 1 investissement</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses d'investissement</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>Recettes d'investissement</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>Coût net d'investissement</td> <td>- €</td> <td>- €</td> <td>- €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Moyenne des coûts nets : AC d'investissement</td> <td>- €</td> </tr> </tbody> </table>	Méthode 1 investissement	2013	2014	2015	Dépenses d'investissement	- €	- €	- €	Recettes d'investissement	- €	- €	- €	Coût net d'investissement	- €	- €	- €	Moyenne des coûts nets : AC d'investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	2013	2014	2015																																																										
Dépenses de gestion courante	28 213 €	29 271 €	23 614 €																																																										
Entretien de l'aire (CTM)	17 533 €	17 533 €	17 533 €																																																										
Gardiennage	24 406 €	24 406 €	24 406 €																																																										
TOTAL dépenses de fonctionnement	70 152 €	71 210 €	65 554 €																																																										
Recettes de fonctionnement	2013	2014	2015																																																										
Redevances	5 847 €	8 090 €	7 725 €																																																										
Participation CAF	48 231 €	42 384 €	29 308 €																																																										
TOTAL recettes de fonctionnement	54 078 €	50 474 €	37 033 €																																																										
Coût net de fonctionnement	- 16 074 €	- 20 736 €	- 28 520 €																																																										
Moyenne des coûts nets : AC de fonctionnement	- 21 777 €																																																												
Méthode 1 investissement	2013	2014	2015																																																										
Dépenses d'investissement	- €	- €	- €																																																										
Recettes d'investissement	- €	- €	- €																																																										
Coût net d'investissement	- €	- €	- €																																																										
Moyenne des coûts nets : AC d'investissement	- €																																																												

Les frais d'entretien et de gardiennage sont les valeurs de 2016 utilisées pour les années 2015 à 2013 sans actualisation (données fournies par la commune).

Il en ressort :

- Un coût de fonctionnement de 21 777 € en moyenne ;
- Un coût d'investissement nul (la ville n'ayant pas investi durant les 3 dernières années).

Soit un coût total (charges) de 21 777 € à imputer dans l'AC

2.3. EVALUATION : METHODE N°2 SUR L'INVESTISSEMENT (A PARTIR DE L'ACTIF)

En fonctionnement				En Investissement	
Dépenses de fonctionnement				Méthode 2 : raisonnement ACTIF	
	2013	2014	2015	en €	
Dépenses de gestion courante	28 213 €	29 271 €	23 614 €	Taux de financement par emprunt des investissements	2%
Entretien de l'aire (CTM)	17 533 €	17 533 €	17 533 €	Total de l'actif brut	248 336 €
Gardiennage	24 406 €	24 406 €	24 406 €	Dotations aux amortissements hors frais financiers	-15 432 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	70 152 €	71 210 €	65 554 €	Dotations aux amortissements y compris frais financiers	-16 331 €
Recettes de fonctionnement				AC d'Investissement	
	2013	2014	2015		- 16 331 €
Redevances	5 847 €	8 090 €	7 725 €	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement (en année)
Participation CAF	48 231 €	42 384 €	29 308 €	Petit équipement	5
TOTAL recettes de fonctionnement	54 078 €	50 474 €	37 033 €	Véhicule	7
Coût net de fonctionnement	- 16 074 €	- 20 736 €	- 28 520 €	Construction/bâtiment	25
Moyenne des coûts nets - AC de fonctionnement	- 21 777 €			Etude/honoraire	1

Les coûts de fonctionnement sont identiques à la précédente méthode

Les frais financiers ont été pris sur la base d'un financement en moyenne des investissements par la ville à hauteur de 32 % par emprunt et avec un taux de financement de 2 %. La durée dépend du type d'immobilisation.

Il en ressort :

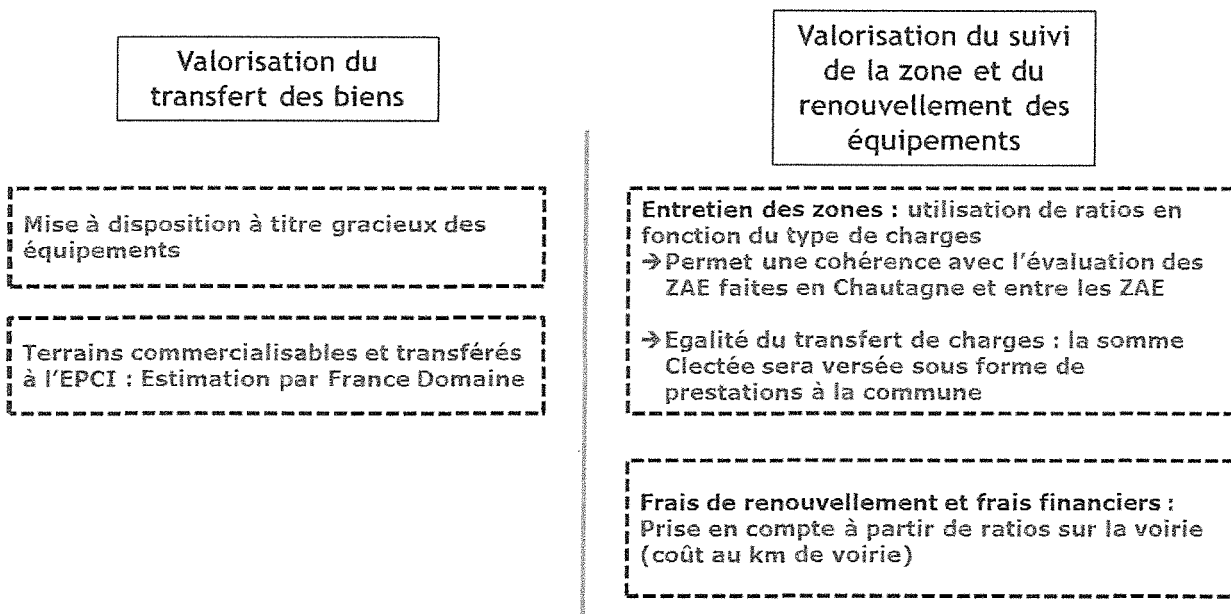
- Un coût de fonctionnement de 21 777 € en moyenne ;
- Un coût d'investissement de 16 331 € (montant correspondant à la dotation permettant le renouvellement des équipements liés à la compétence).

Soit un coût total (charges) de 38 108 € à imputer dans l'AC.

La commission propose de retenir cette deuxième option, pour un transfert de charges de **38 108 €**.

3. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES (ZAE)

3.1. METHODE RETENUE



Nota bene :

- Les charges transférées sont notamment : éclairage public, balayage, nettoyage, gestion des espaces verts, viabilité hivernale ;
- Les frais financiers sont évalués en fonction des modalités de financement des communes de leurs investissements sur les 3 dernières années et sur la base d'un taux de 2 % et d'une durée de 20 ans.

3.2. PRESENTATION DES RATIOS RETENUS POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES ZONES

Ratio de coût	Entretien	Commentaires	Renouvellements	Commentaires
M ² de voirie en €/m ²	1,40 €	Maintenance, déneigement, marquage et balayage.	1,00 €	Dotation annuelle du renouvellement de la voirie tous les 20 ans
M ² d'espaces verts en €/m ²	0,80 €	Entretien des espaces verts		
Candélabres (Eclairage public) en €/Point lumineux	105,00 €	Consommation d'énergie d'un candélabre et remplacement des ampoules	45,00 €	Dotation annuelle pour le renouvellement des candélabres

Les ratios de coût d'entretien ou alors de renouvellement pour la voirie, l'éclairage public ou les espaces verts sont issus des ratios constatés dans le secteur (ratios issus selon des appels d'offre récents), et de ratios utilisés lors d'autres transferts.

A été retenu pour le renouvellement de la voirie une durée d'amortissement de 20 ans par principe (moyenne des dégradations de chaussées au sein des ZAE et en fonction du type d'activité, tertiaire ou alors industrielle).

Ces ratios ont été rapportés aux informations de chaque zone, informations fournies :

- Soit par la commune directement ;
- Soit, en l'absence d'information transmise, par le système d'informations géographiques (données fiables).

L'entretien de la voirie et des espaces verts seront assurés par les communes volontaires à travers une convention entre Grand Lac et celles-ci.

Ainsi, si des coûts sont "clectés", la commune percevra pour autant une recette équivalente pour l'entretien des zones à travers la convention.

3.3. PRESENTATION DES RESULTATS Y COMPRIS FRAIS FINANCIERS

Cf. tableau en annexe 1

Aucune information ne figure pour les communes de Trévignin, Viviers-du-Lac et à Voglans pour la ZAE de l'aéroport : aucune voirie ou espace commun ne serait en effet transféré pour ces cas. C'est également le cas pour la ZAE des Combaruches, à Aix-les-Bains.

Au total pour les communes de la CALB, le transfert des zones est estimé à **211 107 €**, y compris les frais financiers.

La durée retenue est de 20 ans pour le renouvellement de la voirie (durée moyenne).

4. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DE L'EAU POTABLE

4.1. METHODE RETENUE

La compétence constitue un Service Public Industriel et commercial (SPIC). Par conséquent, la redevance perçue doit normalement couvrir les charges du service en totalité.

Deux situations sont envisageables, dans lequel cet équilibre n'est pas assuré :

- Compétence constituée en budget annexe :
 - Transfert des excédents et des déficits des budgets annexes
 - Prise en compte des subventions du BG au BA dans le calcul de l'AC, et dégressivité de la prise en compte de la subvention d'équilibre sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).
- Compétence rattachée au budget général :

Le budget général est traité de la même manière que le budget annexe, c'est-à-dire avec prise en compte du déficit du service au sein du budget général, et dégressivité de la prise en compte de ce déficit dans l'AC sur 10 ans (durée de l'harmonisation de la tarification).

Dans les deux cas, l'AC sera évolutive sur 10 ans.

4.2. RESULTATS DE L'EVALUATION EN CAS DE BUDGET ANNEXE

Commune en Budget Annexe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Aix les Bains	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Bourdeau	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Bourget du Lac	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Brison St Inno	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Drumettaz - C	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Grésy sur Aix	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Mery	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Montcel	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Mouxy	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Pugny Chatenod	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
St Offenge	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Tresserve	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Viviers du Lac	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Voglans	-16 667 €	-15 000 €	-13 333 €	-11 667 €	-10 000 €	-8 333 €	-6 667 €	-5 000 €	-3 333 €	-1 667 €	0 €
TOTAL	-16 667 €	-15 000 €	-13 333 €	-11 667 €	-10 000 €	-8 333 €	-6 667 €	-5 000 €	-3 333 €	-1 667 €	0 €

Pour les communes, l'AC relative à la compétence eau potable diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2013 et le CA 2015. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Ce mouvement permet de respecter la règle d'une neutralité financière pour les communes, tout en tenant compte du fait que le tarif va permettre de financer l'intégralité de la compétence, l'harmonisation des tarifs étant lissée sur la même durée que l'AC.

Seule la commune de Voglans est concernée ici, pour un montant de 16 667 € en année n.

Les excédents ou les déficits en 2016 seront également transférés mais non clectés.

4.3. RESULTATS DE L'ÉVALUATION EN CAS DE BUDGET PRINCIPAL

Commune en Budget Principal	Coût fonctionnement	Coût investissement	Coût total (AC)
Chapelle Chat	6 020 €	-9 968 €	-3 947 €
Ontex	3 701 €	0 €	3 701 €
Trévignin	4 530 €	3 727 €	8 257 €
TOTAL	14 252 €	-6 240 €	8 011 €

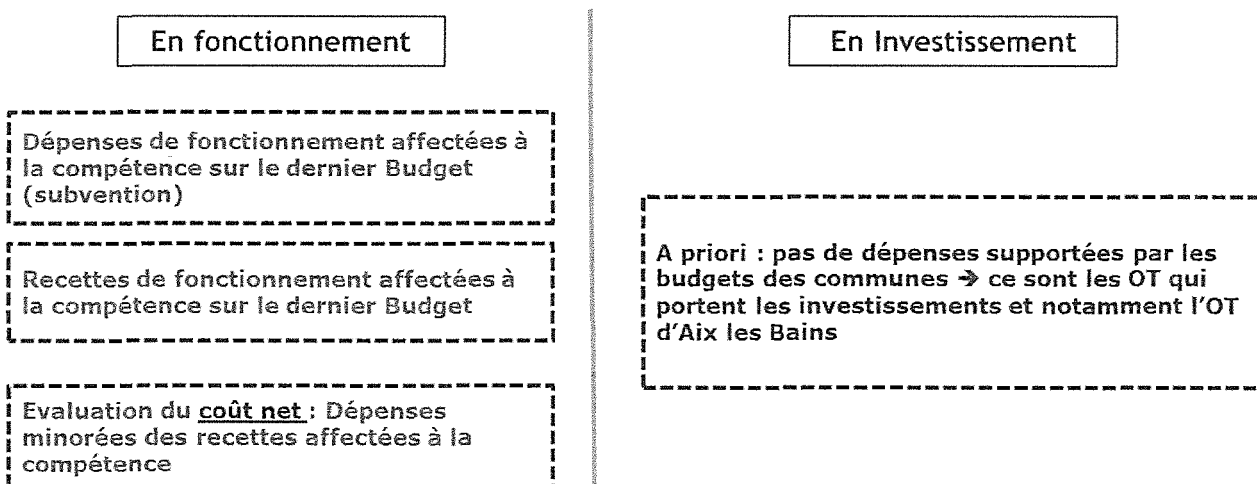
Commune en Budget Principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chapelle Chat	-3 947 €	-3 553 €	-3 158 €	-2 763 €	-2 368 €	-1 974 €	-1 579 €	-1 184 €	-789 €	-395 €	0 €
Ontex	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trévignin	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	-3 947 €	-3 553 €	-3 158 €	-2 763 €	-2 368 €	-1 974 €	-1 579 €	-1 184 €	-789 €	-395 €	0 €

Pour les communes, l'impact sur l'AC relatif à la compétence eau potable diminuera de 1/10 chaque année par rapport à la moyenne des subventions versées entre le CA 2013 et le CA 2015. Ce n'est qu'à la 11e année que l'AC ne tiendra plus compte de la subvention.

Seule la commune de Trévignin est concernée ici, pour un montant de 3 947 € en année n.

5. EVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT DES OFFICES DE TOURISME (OT)

5.1. METHODE RETENUE



L'OT communal d'Aix-les-Bains est transformé en OT intercommunal (OTI).

Les activités des OT ne concernent pas exclusivement la compétence transférée (accueil/information/promotion/commercialisation) : les missions non transférées pourront néanmoins continuer d'être assurées par l'OTI pour le compte des communes, via une convention à établir. Ces missions ne font donc pas l'objet d'un transfert de charges.

5.2. RESULTATS DES SIMULATIONS

Les communes d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac sont les seules du territoire à transférer un office du tourisme.

Commune d'Aix les Bains	2016
Reversement part départementale TS	58 677
Charges de personnel : agent pour la TS	48 070
Subvention (minorée salaire DG)	1 892 442
Taxe de Séjour (recette)	660 000
Solde	-1 339 189

Commune du Bourget du Lac	2016
Charges à caractère général	5 860 €
Personnel MAD	3 052 €
Subvention ville	32 000 €
Reversement TS à l'association	22 714 €
Taxe de Séjour (recette)	25 000 €
Coût net	-38 626 €
Coût net des actions supportées par la commune	6 892,50 €
Coût net y compris actions supportées par la commune	-31 734 €

Une fois extraits les coûts associés aux missions non transférées des OT, le transfert de charges est ainsi évalué à un montant de :

- 1 339 189 € pour la ville d'Aix-les-Bains. Dans la mesure où le poste de direction (départ en cours d'année 2016) ne sera pas remplacé, le salaire afférent (pour la part correspondant aux activités transférées, soit 2/3) vient minorer les dépenses de fonctionnement de l'OT et donc la subvention versée par la commune à due concurrence ;
- 31 734 € pour la commune du Bourget-du-Lac.

Pour les autres communes concernées, les transferts se limitent aux produits et charges associés à la seule taxe de séjour :

Commune en 2016	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Solde
Bourdeau	2 700 €	0 €	-2 700 €
Brison Saint Innocent	500 €	6 000 €	5 500 €
Chapelle du Mont du Chat	270 €	150 €	-120 €
Drumettaz Clarafond	0 €	0 €	0 €
Grésy sur Aix	2 821 €	18 000 €	15 179 €
Montcel	0 €	0 €	0 €
Méry	0 €	0 €	0 €
Mouxy	0 €	0 €	0 €
Ontex	0 €	0 €	0 €
Pugny	0 €	0 €	0 €
Saint Offenge	0 €	0 €	0 €
Tresserve	0 €	0 €	0 €
Trévignin	0 €	0 €	0 €
Viviers du Lac	1 750 €	8 000 €	6 250 €
Voglans	0 €	0 €	0 €
TOTAL	8 041 €	32 150 €	24 109 €

Seule la commune de Trévignin n'a pas rempli le questionnaire, mais elle n'a pas de dépenses à ce titre.

5.2. SYNTHÈSE DES SIMULATIONS

Commune en 2016	Montant coût de fonctionnement
Aix les Bains	-1 339 189 €
Bourget du Lac	-31 734 €
Bourdeau	-2 700 €
Brison Saint Innocent	5 500 €
Chapelle du Mont du Chat	-120 €
Drumettaz Clarafond	0 €
Grésy sur Aix	15 179 €
Méry	0 €
Montcel	0 €
Mouxy	0 €
Ontex	0 €
Pugny	0 €
Saint Offenge	0 €
Tresserve	0 €
Trévignin	0 €
Viviers du Lac	6 250 €
Voglans	0 €
TOTAL	-1 346 813 €

La compétence n'engendre que des coûts de fonctionnement et pas d'investissement (qui resteront à la charge des communes).

Globalement, la compétence coûterait alors **1 346 813 €**, engendrant une diminution au global des AC reversées du même montant.

6. SYNTHÈSE PAR COMMUNE ET PAR COMPÉTENCE

6.1. SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE ET PAR COMMUNE 1ÈRE ANNÉE

Commune	AAGV	ZAE	Eau potable	Tourisme	TOTAL
Aix les Bains	-38 108 €	-6 883 €	0 €	-1 339 189 €	-1 384 179 €
Bourget du Lac		-25 154 €	0 €	-31 734 €	-56 888 €
Bourdeau			0 €	-2 700 €	-2 700 €
Brison Saint Innocent			0 €	5 500 €	5 500 €
Chapelle du Mont du Chat			-3 947 €	-120 €	-4 067 €
Drumettaz Clarafond		-6 540 €	0 €	0 €	-6 540 €
Grésy sur Aix		-96 370 €	0 €	15 179 €	-81 191 €
Méry			0 €	0 €	0 €
Montcel			0 €	0 €	0 €
Mouxy			0 €	0 €	0 €
Ontex			0 €	0 €	0 €
Pugny			0 €	0 €	0 €
Saint Offenge			0 €	0 €	0 €
Tresserve			0 €	0 €	0 €
Trévignin		0 €	0 €	0 €	0 €
Viviers du Lac		0 €	0 €	6 250 €	6 250 €
Voglans		-76 160 €	-16 667 €	0 €	-92 827 €
TOTAL CALB	-38 108 €	-211 107 €	-20 614 €	-1 346 813 €	-1 616 642 €

6.2. SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE ET PAR COMMUNE EN 11È ANNEE

Commune	AAGV	ZAE	Eau potable	Tourisme	TOTAL
Aix les Bains	-38 108 €	-6 883 €	0 €	-1 339 189 €	-1 384 179 €
Bourget du Lac		-25 154 €	0 €	-31 734 €	-56 888 €
Bourdeau			0 €	-2 700 €	-2 700 €
Brison Saint Innocent			0 €	5 500 €	5 500 €
Chapelle du Mont du Chat			0 €	-120 €	-120 €
Drumettaz Clarafond		-6 540 €	0 €	0 €	-6 540 €
Grésy sur Aix		-96 370 €	0 €	15 179 €	-81 191 €
Méry			0 €	0 €	0 €
Montcel			0 €	0 €	0 €
Mouxy			0 €	0 €	0 €
Ontex			0 €	0 €	0 €
Pugny			0 €	0 €	0 €
Saint Offenge			0 €	0 €	0 €
Tresserve			0 €	0 €	0 €
Trévignin		0 €	0 €	0 €	0 €
Viviers du Lac		0 €	0 €	6 250 €	6 250 €
Voglans		-76 160 €	0 €	0 €	-76 160 €
TOTAL CALB	-38 108 €	-211 107 €	0 €	-1 346 813 €	-1 596 028 €

II. Dotation de solidarité communautaire (DSC)

En application à l'article 1609 nonies C, VI, du code général des impôts (CGI), le conseil communautaire de la communauté de Communes puis d'Agglomération du Lac du Bourget a choisi d'instituer dès 2002 une dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres.

L'enveloppe de DSC, d'un montant de plus de 1,6 M€, redistribuée par Grand Lac a été constituée grâce aux recettes fiscales historiques des communes membres pour maintenir un équilibre financier entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les équilibres financiers ainsi créés pourraient être bouleversés à l'avenir avec la formation d'un nouvel EPCI issu de la fusion de 3 EPCI à 28 communes.

Pour maintenir ces équilibres financiers acquis par les 17 communes historiques, il est envisagé d'intégrer les montants actuels de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'Attribution de Compensation (AC) avant la fusion des 3 EPCI au 1er janvier 2017.

Pour la présente CLECT, il s'agit de modifier les attributions de compensation des 17 communes membres, au titre de la pérennisation de la solidarité historique pour 2016.

Les attributions de compensation 2016 des communes historiques sont modifiées conformément aux montants suivants :

Communes	AC	DSC	Nouvelle attribution de compensation (AC) 2016
Aix-les-Bains	4 559 374 €	854 809 €	5 414 183 €
Bourdeau,	-423 €	13 024 €	12 601 €
Bourget-du-Lac,	735 341 €	84 290 €	819 631 €
Brison-St.-Innocent,	-103 635 €	39 654 €	-63 981 €
Chapelle du Mont du Chat	-8 787 €	14 197 €	5 410 €
Drumettaz-Clarafond,	386 536 €	79 526 €	466 062 €
Grésy-sur-Aix,	641 801 €	115 555 €	757 356 €
Méry,	1 838 €	49 995 €	51 833 €
Le Montcel,	-69 925 €	17 334 €	-52 591 €
Mouxy,	-19 289 €	35 348 €	16 059 €
Ontex	-3 440 €	17 265 €	13 825 €
Pugny-Chatenod,	-92 800 €	20 408 €	-72 392 €
Saint-Offenge,	-71 179 €	36 419 €	-34 760 €
Tresserve,	-156 595 €	52 916 €	-103 679 €
Trévignin,	-39 771 €	17 440 €	-22 331 €
Viviers-du-lac,	12 999 €	64 730 €	77 729 €
Voglans,	768 492 €	120 637 €	889 129 €
TOTAL	6 540 537 €	1 633 547 €	8 174 084 €

Les montants d'AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus valent pour l'exercice 2016, et ne tiennent donc pas compte des effets des transferts de chargés étudiés par la présente CLECT pour 2017.

La présidente,
Marie-Pierre François

Commune de la CALB	Aix les Bains	Aix les Bains	Le Bourget	Drumettaz	Grésy	Grésy	Grésy	Grésy	Grésy	Trévignin	Viviers du lac	Voglans	Voglans	Voglans
Nom de la zone	Combaruches	Porte des Bauges	La Plaisse	Cruets Pontet	L'Echangeur	Pont Pierre	Pré Murier	Porte des Bauges	Antoger	Zone Artisanale	Le Tillet	La Prairie	L'aéroport	La Françon
Coût d'entretien	0 €	4 060 €	14 980 €	4 230 €	16 240 €	3 080 €	3 438 €	29 101 €	7 016 €	0 €	0 €	16 110 €	0 €	32 450 €
<i>Dont voirie</i>	0 €	3 220 €	12 460 €	2 100 €	14 980 €	2 660 €	2 940 €	22 260 €	5 320 €	0 €	0 €	8 400 €	0 €	25 200 €
<i>Dont Espaces verts</i>	0 €	0 €	0 €	240 €	0 €	0 €	288 €	3 796 €	1 381 €	0 €	0 €	4 560 €	0 €	2 000 €
<i>Dont Candélabres</i>	0 €	840 €	2 520 €	1 890 €	1 260 €	420 €	210 €	3 045 €	315 €	0 €	0 €	3 150 €	0 €	5 250 €
Coût de renouvellement	0 €	2 823 €	10 174 €	2 310 €	11 503 €	2 127 €	2 242 €	17 596 €	4 028 €	0 €	0 €	7 350 €	0 €	20 250 €
<i>Dont voirie</i>	0 €	2 463 €	9 094 €	1 500 €	10 963 €	1 947 €	2 152 €	16 291 €	3 893 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	18 000 €
<i>Dont Candélabres</i>	0 €	360 €	1 080 €	810 €	540 €	180 €	90 €	1 305 €	135 €	0 €	0 €	1 350 €	0 €	2 250 €
TOTAL	0 €	6 883 €	25 154 €	6 540 €	27 743 €	5 207 €	5 680 €	46 697 €	11 044 €	0 €	0 €	23 460 €	0 €	52 700 €
	Aix les Bains	Le Bourget	Drumettaz	Grésy			Trévignin	Viviers du lac	Voglans					
TOTAL cumulé des zones par commune	-6 883 €	-25 154 €	-6 540 €	-96 370 €			0 €	0 €	-76 160 €					
	TOTAL CALB												-211 107 €	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N°3 - GRAND LAC - Commission locale d'évaluation des

Objet de l'acte : transfert de charges - Rapport d'évaluation sur les charges transférées
et montant de l'attribution de compensation 2017

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 08/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_3

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .1

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de
l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations,
fusion, dissolution

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM03 Grand Lac rapport CLECT.doc (

073-217300086-20161207-07122016_3-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM03 ANNEXE rapport CLECT.pdf (

073-217300086-20161207-07122016_3-DE-1-1_2.pdf)

RAPPORT



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

4. AFFAIRES FONCIERES

Servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage avenue Saint-Simond - Suppression

Jérôme DARVEY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les consorts Reichmuth sont aujourd'hui propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 109.

Par un acte du 17 novembre 1976, une servitude de passage telle qu'elle apparaît sur le plan joint (en gris et d'une largeur de 4 m) a été constituée sans indemnités avec cette parcelle pour fonds servant et la parcelle communale cadastrée section AE n° 108 pour fonds dominant.

L'entretien du chemin, aux termes de la servitude, est dû pour moitié par le propriétaire du fonds dominant.

La Commune n'a aucun intérêt à la conservation de cette servitude au moins pour trois raisons :

- La largeur de cette servitude est insuffisante (5 m en zone UE) d'après le règlement d'urbanisme ;
- elle dispose d'un autre accès de largeur suffisante (6, 40 m) ;
- elle n'a pas intérêt à être appelée comme contributrice de l'entretien du chemin existant.

Les consorts Reichmuth ont été saisis par la Ville de la demande de suppression sans indemnités de cette demande et l'ont acceptée.

Le plan joint à la présente délibération municipale permet de situer l'assiette de la servitude à supprimer. Un extrait de l'acte constitutif de la servitude à supprimer est joint à la présente délibération municipale.

En conséquence, les élus sont invités à décider et à autoriser le maire à signer au nom de la Commune la suppression d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage sur le fonds servant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° AE 109 au profit du fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° 108 sans indemnités.

Ce rapport a été examiné lors de la commission N°1 le 1^{er} décembre 2016.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Après examen du dossier par la commission N°1 du 1^{er} décembre 2016

CONSIDERANT que cette suppression de servitude de passage évite d'éventuelles charges communales contribue donc à l'intérêt général local,

Il est proposé au conseil municipal :

- de TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune la suppression d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage sur le fonds servant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° AE 109 au profit du fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° 108 en sans indemnités,
- DE CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

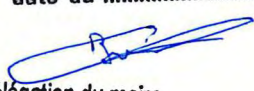
A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide :

- de TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune la suppression d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage sur le fonds servant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° AE 109 au profit du fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée section AE n° 108 en sans indemnités,
- DE CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Transmis le : 12.12.2016

Affiché le : 12.12.2016

Constitution de servitudes

Madame Lamarche, es nom
 et qualités, confère à titre de
 servitude réelle et perpétuelle
 à la Société "Les Confins" ce qui
 est accepté par Monsieur
 Quil, le droit de passer sur
 le terrain restant sa propriété
 et cadastré sous le numéro 109
 en vertu du document d'at-
 testation ci-dessus énoncé.
 Le droit de passage, d'une
 largeur de quatre mètres, s'
 exercera en limite lit du
 terrain de Monsieur et Mad-
 ame Lamarche, et s'alongera
 de face du terrain de Monsieur.
 Le passage sera toléré sans
 indemnité au profit de
 Monsieur et Madame Lamarche
 et servira au propriétaire de
 la parcelle numéro 109 d'ac-
 cès directement à l'avenue
 de Saint Julien.
 Les frais de constitution de ce
 document seront supportés par
 la Société "Les Confins" et les
 frais d'entretien seront supportés
 par moitié chacun, ce qui est
 accepté par Madame Lamarche
 et Monsieur Quil.
 Fondeur du dit section A E n°
 109 appartenant à la Société
 "Les Confins" en vertu de l'acte
 fondé par le dit section A E
 n° 109 appartenant à Madame
 Lamarche comme dit au l'origine
 de propriété

a L
 A E

exister au profit ou à la charge de l'immeuble vendu à ses risques et périls sans recours contre les vendeurs et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de la loi ou de titres réguliers et non prescrits.

A ce sujet, Madame LAMARCHE es-nom et qualités déclare en son nom et au nom de son mandant qu'ils n'ont conféré ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autre que celle pouvant résulter de la loi, de la situation naturelle des lieux ou de l'urbanisme, et des servitudes "licitées" en plus.

3°) Elle acquittera à compter de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature mis ou à mettre sur les biens vendus.

4°) Enfin, elle paiera tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

P R I X

En outre, la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent cinquante mille francs (150.000.-)

Lequel prix, Monsieur GIREL es-qualités, a payé comptant au nom de la société qu'il représente à Madame LAMARCHE es-nom et qualités, qui le reconnaît et lui en donne en son nom et au nom de son mandant bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Ce paiement a été effectué ce jour et ainsi qu'il est mentionné sur le compte d'acte des notaires soussignés.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de Chambéry par les soins du notaire soussigné.

Et si, lors de l'accomplissement de cette formalité, il a y ou survient des inscriptions grevant les biens vendus, les vendeurs seront tenus d'en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui leur en sera faite au domicile ci-après élu.

En outre et pour l'accomplissement de cette formalité, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires, à :

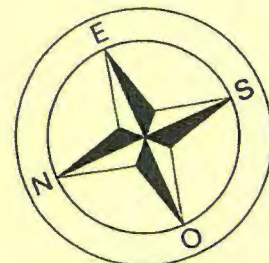
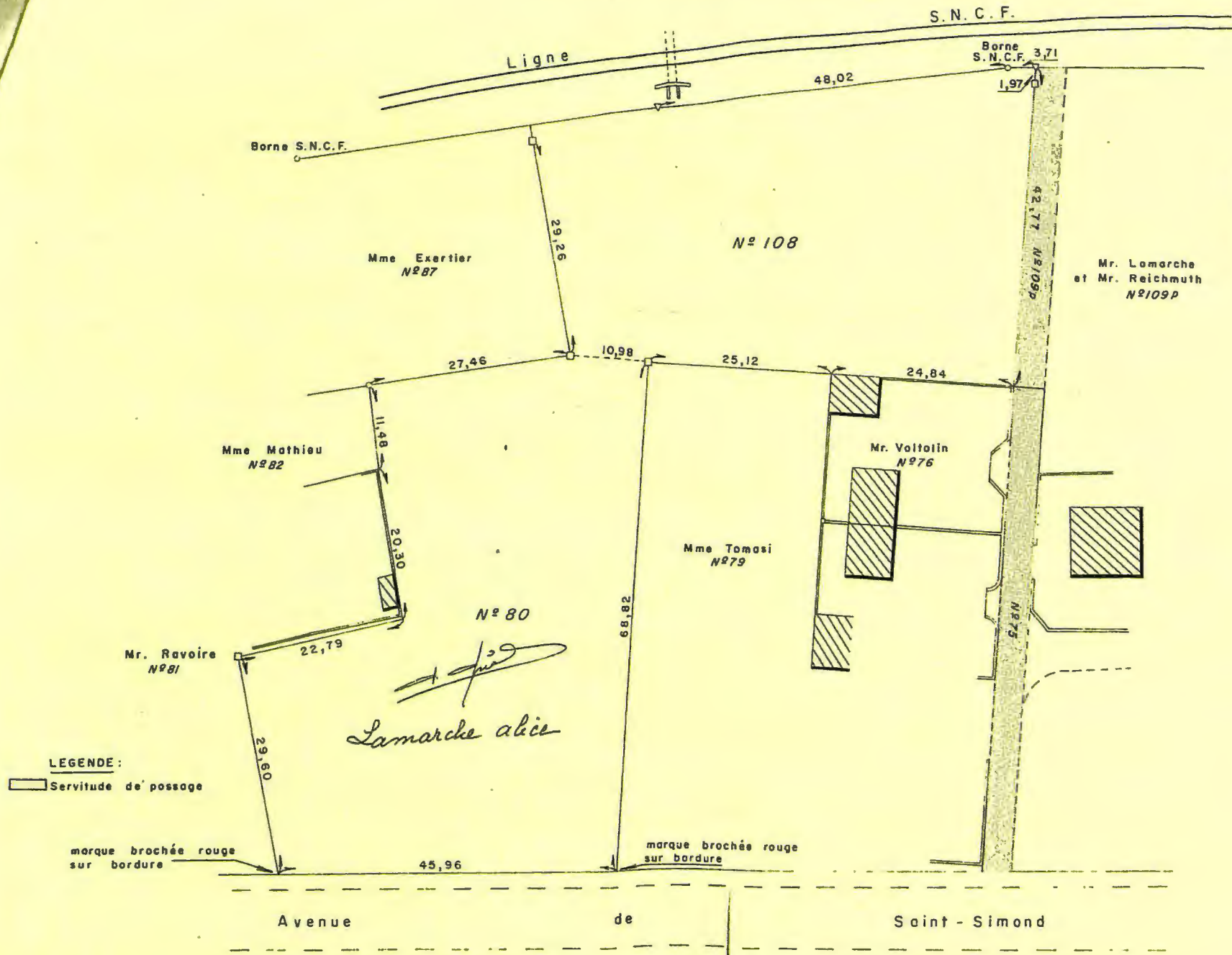
- Monsieur Daniel DUBOUCHET, clerk de notaire, demeurant à Aix-les-Bains, 43bis, avenue de Lattre de Tassigny

A l'effet de faire dresser ou signer tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs des présentes afin de mettre celles-ci en concordance avec tous documents cadastraux, hypothécaires et tous ceux d'état civil.

DECLARATIONS

Madame LAMARCHE es nom et qualités, déclare :

a L
 A E



LEGENDE:
 □ Servitude de passage

SYMBOLES
 □ Borne en béton
 ○ Borne en pierre
 ▲ Piquet

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 4 - Servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage avenue St Simond. Suppression

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_4

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM04 Suppression servitude avenue St Simond.doc (073-217300086-20161207-07122016_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM04 ANNEXE Page 5 acte 17 11 2016.pdf (073-217300086-20161207-07122016_4-DE-1-1_2.pdf)
PAGE ACTE

Annexe : DCM04 ANNEXE plan(servitude).PDF (073-217300086-20161207-07122016_4-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE PLAN



République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

Ville d'Aix-les-Bains

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

CONVOCAION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETARE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

5. AFFAIRES IMMOBILIERES – Droit résiduel de préemption au sein de la copropriété sise rue du printemps - Renoncement de la Ville sur le futur lot 5

Lucie DAL PALU, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi Alur a instauré un nouveau droit de préemption au profit des communes après mise en copropriété afin d'assurer le maintien dans les lieux des locataires. Ce droit est différent du droit de préemption urbain organisé par le code de l'urbanisme (exercé par la Calb, la Commune en étant le bénéficiaire).

L'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ouvre un droit de préemption au profit des locataires, préalablement à la première cession d'un local à usage d'habitation (ou à usage mixte) après la division d'un immeuble en lots.

La loi Alur enrichit cette disposition en instituant un droit de priorité résiduel au profit de la Commune sur le territoire duquel est situé l'immeuble, en cas d'absence d'acceptation par un des locataires ou occupants de bonne foi des offres de vente. C'est le cas de madame Geneviève Gonin.

La rédaction de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 précitée dispose maintenant que :

"En cas d'absence d'acceptation par un des locataires ou occupants de bonne foi des offres de vente mentionnées aux premier et troisième alinéas, le bailleur communique sans délai au maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble le prix et les conditions de la vente de l'ensemble des locaux pour lesquels il n'y a pas eu acceptation de ces offres de vente. A défaut, toute vente à un autre acquéreur est réputée nulle.

La commune dispose alors, pour assurer le maintien dans les lieux des locataires, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour décider d'acquérir le ou les logements au prix déclaré ou proposer de les acquérir à un prix inférieur."

Il s'agit d'une formalité substantielle dont la méconnaissance rend toute vente au profit d'un autre acquéreur nulle.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 296 sise 22, rue du Printemps cède le futur lot 5 de la copropriété qui a été constituée. Le locataire a refusé d'exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal est invité à renoncer à exercer son droit résiduel de préemption sur le futur lot 5 de la copropriété sise 22, rue du Printemps (parcelle cadastrée section AZ sous le n° 296).

Ce dossier a été examiné lors de la commission N°1 du 1er décembre 2016.

VU la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, notamment son article 10,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la notification de maître Brunel, notaire à Aix-les-Bains du 4 novembre 2016,

VU l'avis de la commission n° 1 du ** décembre 2016,

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption au titre de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ne présente pas d'intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- RENONCER à exercer le droit communal résiduel de préemption sur le futur lot 5 de la copropriété sise 22, rue du Printemps (parcelle cadastrée section AZ sous le n° 296),
- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide :

- de TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- de RENONCER à exercer le droit communal résiduel de préemption sur le futur lot 5 de la copropriété sise 22, rue du Printemps (parcelle cadastrée section AZ sous le n° 296),
- de CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 13.12.2016 »

Transmis le : 12. 12. 2016
Affiché le : 12. 12. 2016

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



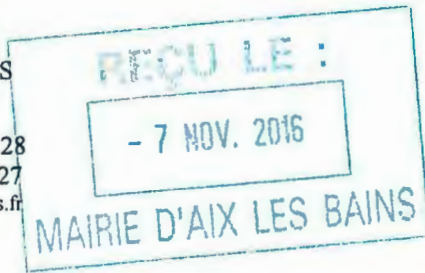
DANIEL BRUNEL

NOTAIRE

Successeur de M^{me} MICHELLAND

139, rue du Casino
B.P. 60334
73103 AIX-LES-BAINS
Cedex

Téléphone : 04 79 35 01 28
Télécopie : 04 79 61 39 27
Email : daniel.brunel@notaires.fr



MAIRIE
Service urbanisme
BP 348
73100 AIX LES BAINS

AIX LES BAINS, le 4 novembre 2016.

Nos réf : DB/LM
VENTE M. et Mme CANTALUPI / M. SPELTA

RECOMMANDE A.R.

Monsieur le Maire,

Je viens vers vous dans le cadre de la vente par Monsieur et Madame Bernard CANTALUPI du lot de copropriété n°5 d'un immeuble sis à AIX LES BAINS, 22 rue du Printemps, cadastré à la section AZ sous le numéro 296.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975, je vous remercie de m'indiquer si la Commune entend exercer le droit de préemption créé par ledit article sur les biens objet de la vente.

En effet, Madame Geneviève GONIN, locataire, a renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

Je vous précise les différentes conditions de vente, savoir :

- le prix de vente : quatre-vingt-deux mille euros (82.000,00 €) dont deux mille euros (2.000,00 €) de mobilier.
- les conditions de la vente :
 - * le prix de vente sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
 - * l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente, par la perception des loyers;
 - * l'immeuble sera livré dans son état à cette date, sans recours de l'acquéreur, notamment, pour vices cachés ;
 - * l'acquéreur paiera tous les frais de la vente ;
 - * l'acquéreur devra respecter le règlement de copropriété de l'immeuble.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Adhérent à l'Association agréée des Professions Libérales de Savoie

Le règlement par chèque des honoraires est accepté.



Ville d'Aix-les-Bains


Lundi 12 décembre 2016

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 5 – Droit résiduel de préemption au sien de la copropriété rue du Printemps	1	Pour visa du contrôle de légalité 

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception
des actes joints aux coordonnées de la
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

6. AFFAIRES FONCIERES

Passation d'une convention de transfert de voie privée, réseaux et espaces publics dans le domaine public communal

Joaquim TORRES, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les opérations d'aménagement sont génératrices d'espaces communs qui peuvent être transférés à la commune. Dans ce cas, l'aménageur, et si la commune l'accepte, justifie, au moment du dépôt de la demande d'autorisation ou de sa modification, de la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02 1

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés (article R. 442-8 du code de l'urbanisme).

La ville a porté à la connaissance de l'aménageur son intention d'intégrer la voie qui relie l'avenue Franklin Roosevelt à la rue Henri Dunant, dans son domaine public, compte tenu de l'intérêt général que présente cette desserte en améliorant la commodité de la circulation et la sécurité par son débouché à terme sur le carrefour à feux de l'avenue Franklin Roosevelt.

La convention annexée à la présente délibération municipale est établie en application des dispositions des articles L.332-15 et R.431-24 du code de l'urbanisme, en vue de l'incorporation, dans le domaine public, d'équipements (et d'espaces affectés à la circulation publique des opérations dites « Le Madison » et « Le Stadium » à Aix-les-Bains.

Elle précise notamment les conditions et délais.

La liste exhaustive des ouvrages devant être rétrocedés à la commune se présente comme suit :

- la voirie dont l'assiette est délimitée en bleu et en vert sur le plan annexé à la présente comprenant les trottoirs, l'éclairage public, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage et les canalisations et réseaux de distribution situés dans l'emprise.

La surface des espaces cédés est de 08 a 06 ca environ (03 a 87 ca pour le Stadium (SSCV GONAIX) et 04 a 19 ca pour le Madison(MADISON)).

En application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs ci-dessus mentionnés et désignés.

Le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique ou administratif entre l'aménageur et la Ville, et sera à titre gratuit, en vertu notamment de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme (« en cas de classement ultérieur dans la voirie et les réseaux publics, les travaux exigés au titre des équipements propres n'ouvrant pas droit à l'action en répétition prévue à l'article L. 332-30. »)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-15, R. 431-24 et R. 442-8,

Après examen du dossier par la commission n° 1 du 1^{er} décembre 2016,

VU le projet de convention et le plan annexé,

CONSIDERANT que ce transfert permettra une liaison entre la rue Henri Dunant et la rue Henri Clerc, et entre cette nouvelle rue et l'avenue du président Franklin Roosevelt, facilitant la circulation, améliorant la sécurité routière, et qu'il constitue donc un intérêt public local,

Il est proposé au conseil municipal de :

- TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, de voie privée, réseaux et espaces publics, d'une surface de 08 a 06 ca environ (03 a 87 ca pour le Stadium et 04 a 19 ca pour le Madison), avec MADISON (société civile immobilière de construction vente), dont le siège social est 26, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38 034 cedex 2), représentée par monsieur Alexandre Delaye et SCCV

GONAIX, dont le siège social est C/o Ruby Participations 25, rue Bossuet à Lyon (369 006 Lyon), représentée par monsieur Christian Ruby,

- CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide :

- De TRANSCRIRE l'exposé du rapporteur en délibération,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer une convention de transfert à titre gratuit, dans le domaine public communal, de voie privée, réseaux et espaces publics, d'une surface de 08 a 06 ca environ (03 a 87 ca pour le Stadium et 04 a 19 ca pour le Madison), avec MADISON (société civile immobilière de construction vente), dont le siège social est 26, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38 034 cedex 2), représentée par monsieur Alexandre Delaye et SCCV GONAIX, dont le siège social est C/o Ruby Participations 25, rue Bossuet à Lyon (369 006 Lyon), représentée par monsieur Christian Ruby,
- De CHARGER le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016. »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Nom du fichier	AVP_Simone_de_Beauvoir.dwg
Date	08/09/2016
Projeteur	Michel GALETTI
Ingénieur	Philippe MICHAL
Directeur	
Echelle	1 / 500

Rue Simone de Beauvoir

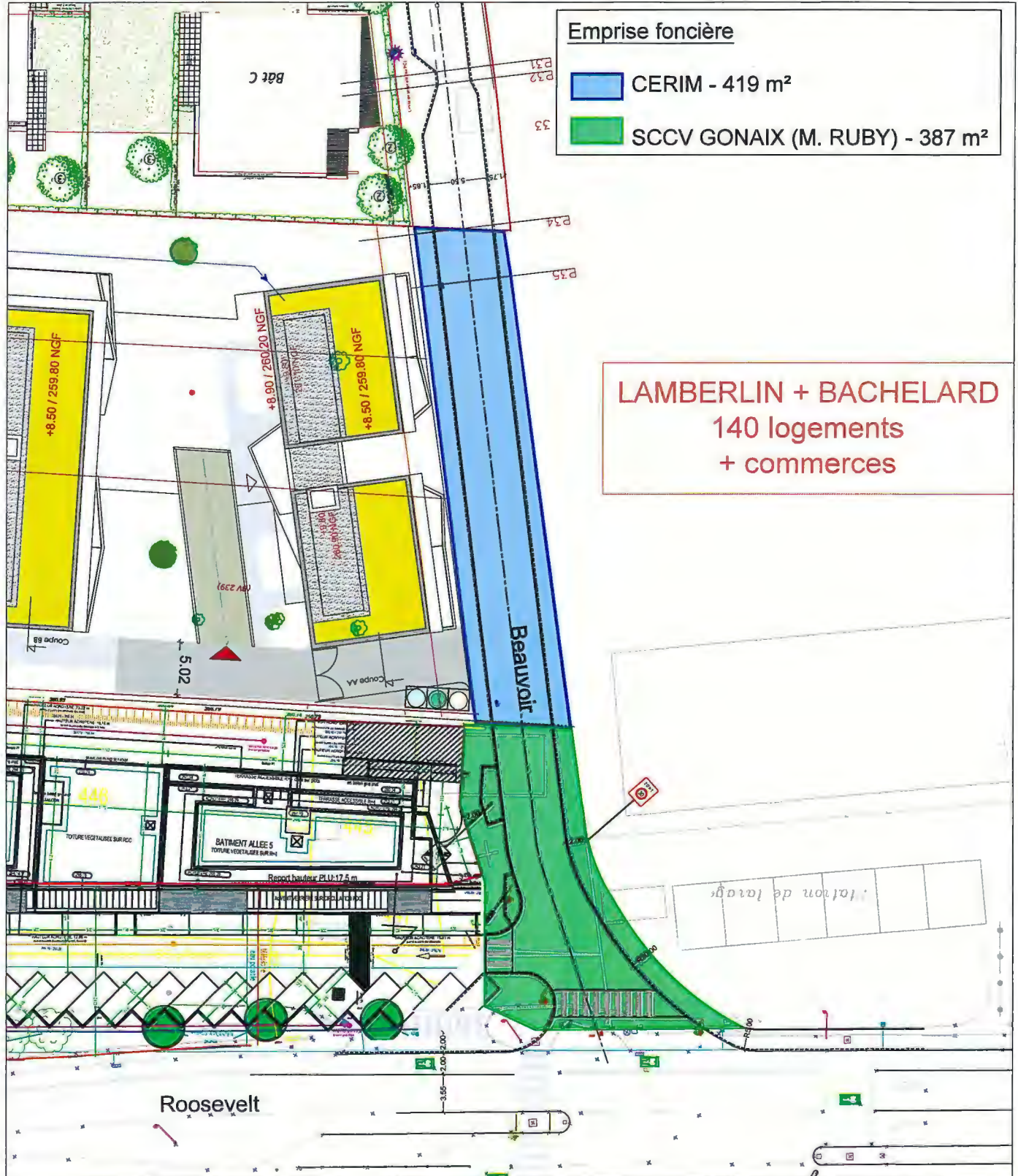
Plan des emprises

Projet



Ville d'Aix-Les-Bains
Services Techniques Municipaux

1500 Boulevard Lepic - BP 348 - 73103 AIX-LES-BAINS
Tel : 04.79.35.04.52 Télécopie : 04.79.35.60.63
Courriel : stm@aixlesbains.com



**Demande de permis de construire
Le Madison ; Le Stadium – AIX LES BAINS**

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES COMMUNS**

(Articles L. 332-15 et R.431-24 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune AIX LES BAINS représentée par son maire en exercice, monsieur Dominique DORD dûment habilité par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2016, enregistrée à la préfecture le ** décembre 2016,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

d'une part,

ET :

MADISON (société civile immobilière de construction vente), dont le siège social est 26, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble (38 034 cedex 2), identifiée au SIREN sous le n° 809 278 427 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, représentée par M. Alexandre Delaye.

ci-après dénommée « MADISON »,

ET :

SCCV GONAIX, dont le siège social est C/o Ruby Participations 25, rue Bossuet à Lyon (369 006 Lyon), représentée par M. Christian Ruby.

ci-après dénommée « SCCV GONAIX »,

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE

La présente convention est établie en application des dispositions des articles L.332-15 et R.431-24 du code de l'urbanisme, en vue de l'incorporation, dans le domaine public, d'équipements et d'espaces publics des opérations dénommées « Le Madison » et « Le Stadium » à AIX LES BAINS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal d'équipements et d'espaces à usage public de l'opération

dénommée « Le Stadium », à AIX LES BAINS sur le terrain d'une surface de 03 a 87 ca environ en ce qui concerne SCCV Gonaix.

La liste exhaustive des ouvrages devant être rétrocedés à la commune se présente comme suit :

- La voirie dont l'assiette est délimitée en vert sur le plan annexé à la présente comprenant les trottoirs, l'éclairage public, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage et les canalisations situées dans l'emprise.

En application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs sus-cités.

L'assiette des terrains de ces équipements et espaces communs, fera l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage dressés par un géomètre-expert, à la demande et aux frais de SCCV GONAIX

La présente convention a pour objet de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal d'équipements et d'espaces communs de l'opération dénommée « Le Madison », AIX LES BAINS sur le terrain d'une surface de 04 a 19 ca environ en ce qui concerne MADISON.

La liste exhaustive des ouvrages devant être rétrocedés à la commune se présente comme suit :

- La voirie dont l'assiette est délimitée en bleu sur le plan annexé à la présente comprenant les trottoirs, l'éclairage public, les équipements nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage et les canalisations situées dans l'emprise.

En application des dispositions des articles L. 332-15, 4^{ème} alinéa et R. 431-24 du code de l'urbanisme, cette convention constitue un acte préparatoire au classement dans le domaine public des équipements et espaces communs sus-cités.

L'assiette des terrains de ces équipements et espaces communs, fera l'objet d'un plan parcellaire et d'un document d'arpentage dressés par un géomètre-expert, à la demande et aux frais de MADISON.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

L'opération, dont les équipements et espaces communs font l'objet de la présente convention, est réalisée par SCCV GONAIX et MADISON agissant en tant que maîtres d'ouvrage, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives devenues définitives et exécutoires.

Un permis de construire a été obtenu le 25/07/2012 pour SSCV GONAIX. Le PC07300811C1087 a fait l'objet d'un transfert à la Semcoda représenté par M. Gérard Levy, domiciliée 50, rue du Pavillon 01009 Bourg en Bresse.

Un permis de construire a été obtenu le 24/10/2014 pour MADISON.

La présente convention est annexée aux dossiers de permis de construire.

Article 3 : OBLIGATIONS DE SCCV GONAIX ET DE MADISON

SCCV GONAIX et MADISON s'engagent à réaliser les équipements et espaces communs destinés à être incorporés dans le domaine public, selon les normes et règles de l'art en vigueur, et conformément au programme et aux plans des travaux figurant dans le dossier de permis de construire.

Préalablement à tout début d'exécution des travaux, les plans et descriptifs d'exécution de ces ouvrages devront être soumis au maire ou à son représentant pour approbation.

De même, les plans et descriptifs d'exécution des ouvrages destinés à être remis ultérieurement par LA COMMUNE à une autre collectivité publique, à un concessionnaire ou à un fermier (tel qu'E.R.D.F.-G.R.D.F., Orange, syndicat des Eaux, syndicat d'assainissement, etc.), devront être soumis par SCCV GONAIX et MADISON pour approbation à ladite collectivité (représentée par son organe exécutif), au concessionnaire ou au fermier, préalablement à tout début d'exécution des travaux.

Article 4 : ASSURANCES

SCCV GONAIX et MADISON souscriront auprès d'une compagnie d'assurances la ou les polices d'assurance incombant aux maîtres d'ouvrage pour la conduite du chantier et l'exécution de ces équipements et espaces communs.

Article 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

En cours d'exécution, SCCV GONAIX et MADISON s'engagent à permettre à tout représentant de LA COMMUNE de pénétrer sur l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 461-1 du code de l'urbanisme.

LA COMMUNE sera en outre invitée par SCCV GONAIX et MADISON aux réunions de chantier pour sa complète information.

Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à incorporer dans son domaine public :

- Dès obtention de la conformité du permis de construire la voirie, les trottoirs etc. désignés à l'article 1.

Le transfert de propriété de ces ouvrages, à titre gratuit, sera constaté par un acte authentique de vente, soit en la forme administrative, soit par-devant notaire, aux frais de LA COMMUNE.

Article 7 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE

Dès achèvement complet et réception auprès des entreprises de travaux, SCCV GONAIX et MADISON demanderont à LA COMMUNE le transfert et la prise en charge des ouvrages (et de leur assise foncière) destinés à être classés dans le domaine public communal. SCCV GONAIX et MADISON fourniront, à l'appui de leurs demandes, les plans de récolement des ouvrages exécutés.

LA COMMUNE se réserve le droit de se faire assister par tout technicien ou représentant des autres collectivités publiques, des concessionnaires ou des fermiers concernés, afin d'apprécier la conformité des ouvrages par rapport aux plans et programme des travaux annexés à l'arrêté de permis de construire.

Les ouvrages feront alors l'objet d'une réception par LA COMMUNE. Un procès-verbal contradictoire sera alors établi entre les parties signataires de la présente convention. Le procès-verbal sera le fait générateur du transfert et sera le point de départ du bénéfice des couvertures d'assurances indiquées à l'article 4.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention prendra fin avec le transfert définitif des équipements et espaces communs de l'opération et sa constatation par acte authentique ou par acte administratif.

Toutefois, elle sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai de validité du permis de construire, sans que l'une des parties puisse se prévaloir à l'encontre de l'autre d'un quelconque préjudice ou d'une quelconque indemnité.

Fait à Aix-les-Bains, Le ** décembre 2016

En cinq exemplaires originaux, dont un pour SCCV GONAIX et un pour MADISON

LA COMMUNE

SCCV GONAIX

MADISON

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 6 - Passation d'une convention de transfert de voie privée, réseaux et espaces publics dans le domaine public communal

Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 07122016_6

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_6-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

Nom du fichier : DCM06 Convention de transfert - Le Madison et le Stadium.doc (073-217300086-20161207-07122016_6-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM06 ANNEXE Plan Simone_de_Beauvoir_emprise_foncière.pdf (073-217300086-20161207-07122016_6-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE PLAN

Annexe : DCM06 ANNEXE Conv. tripartite transfert Dom. Pub - AIX LES BAINS CERIM.doc (073-217300086-20161207-07122016_6-DE-1-1_3.pdf)
CONVENTION



République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

Ville d'Aix-les-Bains

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCACTION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

7. TRAVAUX DE VOIRIE

Avenue Franklin Roosevelt – Liaison douce entre le centre-ville et les quartiers « nord-ouest »

Convention sur les modalités de réalisation et demande de subvention auprès du conseil départemental

Jean-Marc VIAL, rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de relier par une liaison douce les quartiers Nord-Ouest de la Ville au centre-ville, il convient de poursuivre la création d'une voie réservée aux modes doux le long de l'avenue Franklin Roosevelt.

Celle-ci comprend le réaménagement du trottoir en rive ouest de l'avenue, avec création d'un îlot végétalisé et d'une voie réservée aux modes doux d'une largeur de 4 m. La continuité jusqu'au giratoire de l'Hôpital sera assurée par le chemin Jean Vullien et le réaménagement du tronçon de l'avenue du grand port jusqu'au giratoire avec création de bandes cyclables.

Ces aménagements étant situés sur le domaine public départemental, il convient de fixer les conditions d'occupation ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages par l'établissement d'une convention avec le Conseil départemental de la Savoie. De plus, il est nécessaire de remettre à neuf les tapis d'enrobés sur le tronçon de l'avenue du Grand Port, classée comme voie départementale.

Après examen par les commissions N°3 et N°1 réunies les 28 novembre et 1^{er} décembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- signer la convention avec le Conseil départemental fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages.
- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour la réfection des tapis d'enrobé sur le tronçon de l'Avenue du Grand-Port concerné par ce projet.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR autorise le Maire à :

- signer la convention avec le Conseil départemental fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages.
- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour la réfection des tapis d'enrobé sur le tronçon de l'Avenue du Grand-Port concerné par ce projet.

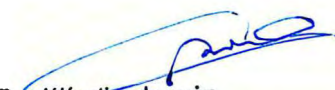
POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 7 - Avenue Franklin Roosevelt - Liaison douce entre le

Objet de l'acte : centre ville et les quartiers "Nord Ouest" Convention sur les modalités
de réalisation et demande de subvention

Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 07122016_7

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_7-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

Nom du fichier : DCM07 AMENAGEMENT DOUX AV FR. ROOSEVELT.doc (
073-217300086-20161207-07122016_7-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

8. CHAUFFERIE BOIS

Convention pour mise à disposition de locaux au profit de la Société AIX ENERGIES NOUVELLES

Corinne CASANOVA, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet initial de construction de la chaufferie bois, la chaufferie du groupe scolaire du Sierroz était maillée au réseau de chaleur de manière à répondre aux besoins immédiats et à court terme de production de chaleur des premiers immeubles livrés rue du Docteur François Gaillard. Les différentes évolutions du projet rencontrées aujourd'hui, telles que l'avancement du planning de réalisation, et l'incertitude concernant la sécurisation de la production à partir de la chaufferie de l'hôpital, amènent la société délégataire Aix Energies Nouvelles à modifier l'architecture du réseau

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

en incluant le site du groupe scolaire du Sierroz dans le fonctionnement à long terme des installations.

Dans ce contexte la Ville souhaite mettre à disposition de la société Aix Energies Nouvelles, le local à usage de chaufferie du groupe scolaire pour permettre l'installation d'une chaudière de 500 Kw permettant la production de chaleur en phase provisoire d'une part, dans l'attente de la mise en service complète de la chaufferie prévue en octobre 2017, et en phase définitive d'autre part, pour assurer la sécurisation de la production de chaleur.

Une convention doit donc être établie entre la Ville, propriétaire du local et la société délégataire Aix Energies Nouvelles, afin de prévoir les conditions d'occupation, d'utilisation, de maintenance et de prise en charge financière des équipements qui resteront la propriété d'Aix Energies Nouvelles, qui en assurera sous sa propre responsabilité la conduite, la surveillance et l'entretien courant.

Après examen de ce dossier par la 3ème commissions du 28 Novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- mettre à disposition les locaux de la chaufferie du groupe scolaire du Sierroz au profit de la Société Aix Energies Nouvelles,
- signer la convention de mise à disposition établit avec la Société Aix Energies Nouvelles.

Décision

A la majorité, le conseil municipal par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le Maire à :

- mettre à disposition les locaux de la chaufferie du groupe scolaire du Sierroz au profit de la Société Aix Energies Nouvelles,
- signer la convention de mise à disposition établit avec la Société Aix Energies Nouvelles.

POUR EXTRAIT CONFORME



Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016

Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 8 - Chaufferie bois - Convention pour mise à disposition de locaux au profit de la Société AIX ENERGIES NOUVELLES

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_8

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

Baux à donner

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM08 Chaufferie bois mise à dispo locaux.doc (073-217300086-20161207-07122016_8-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

9. COMMANDE PUBLIQUE – Marché à bons de commande pour la réalisation des publications municipales – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché après consultation

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le marché de réalisation des publications municipales arrive à échéance le 03.07.2017.

Ce marché à bons de commande prévoyait les prestations suivantes :

- Prestations de bases :

- un magazine municipal de 32 pages,
- un magazine municipal de 16 pages,

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

- une lettre municipale de 4 pages.
- Prestations associées :
 - le couplage avec un autre document,
 - la réalisation d'un agenda,
 - la réalisation d'un trombinoscope.

Le prochain accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 04.07.2017, ou de sa date de notification si postérieure au 04.07.2017. Il sera reconductible trois fois.

L'estimation des besoins est de 75.000 € HT au minimum par année.

Conformément aux articles 25 et 65 à 68 du Décret des Marchés Publics du 25.03.2016 et compte tenu du montant de l'estimation du marché, celui-ci doit être passé suivant une procédure formalisée.

Après examen de ce dossier par la Commission 1 du 1^{er} décembre 2016, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer cette consultation dans l'enveloppe estimative minimum annuelle de 75.000 € HT ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe budgétaire prévue pour ces prestations,
 - les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer cette consultation dans l'enveloppe estimative minimum annuelle de 75.000 € HT ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe budgétaire prévue pour ces prestations,
 - les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.


POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 12. 12. 2016
Affiché le : 12. 12. 2016


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12. 12. 2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 9 - Marché à bons de commande pour réalisation des publications municipales

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_9

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM09 Marché publications municipales.doc (
073-217300086-20161207-07122016_9-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

10. RESSOURCES HUMAINES

Thibaut GUIGUE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Personnel communal mis à disposition de structures extérieures

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

En application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition de personnels de la Ville auprès de structures extérieures.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions ou de politiques publiques qu'elle souhaite appuyer, la collectivité peut être amenée à mettre à disposition de structures extérieures (établissements publics, associations...) du personnel municipal.

Conditions de mise à disposition :

Il est rappelé, qu'en application des dispositions législatives et réglementaires, la mise à disposition a lieu avec l'accord des agents concernés.

En contrepartie de ces moyens, les structures d'accueil remboursent à la Ville, la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations, contributions afférentes et charges de fonctionnement, au prorata du temps de travail réalisé.

Une convention, conclue entre la Ville et chaque organisme d'accueil, règle les modalités de la mise à disposition. Elle est portée à la connaissance des agents concernés, préalablement à sa signature par la Ville et l'organisme d'accueil.

A son terme, la mise à disposition peut être renouvelée, par accord exprès entre les parties, par période n'excédant pas trois années.

L'Assemblée est informée de la mise à disposition de 5 agents :

Mise à disposition partielle de deux agents, auprès de l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs »

Pour encourager la pratique du sport en direction de tout public, notamment les enfants et jeunes handicapés, la Ville met à disposition :

- un éducateur des activités physiques et sportives, fonctionnaire de catégorie B, auprès de l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs », à raison d'un service hebdomadaire de 04 heures,
- un animateur territorial, fonctionnaire de catégorie B, auprès de l'Institut médico-éducatif « les Papillons Blancs », à raison d'un service hebdomadaire de 13 heures,

Au sein de la structure, ce personnel conçoit, anime et encadre des activités sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès des différents publics concernés, dans le respect des orientations sportives définies par l'établissement.

La mise à disposition est effective depuis le 1^{er} septembre 2016, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C auprès de Grand Lac.

Cet agent de catégorie C est mis à disposition de Grand Lac à hauteur de 65 % d'un temps complet pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La mise à disposition sera effective le 1^{er} janvier 2017, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle d'un agent de catégorie A auprès de Grand Lac.

Cet agent de catégorie A est affecté à hauteur de 70 % d'un temps complet auprès de Grand Lac pour assurer des missions liées à la gestion des rivières et à la prévention du risque d'inondation sur l'intégralité du territoire de l'agglomération.

La mise à disposition sera effective le 1^{er} janvier 2017, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Mise à disposition partielle d'un agent de catégorie B auprès de Grand Lac.

Cet agent de catégorie B est affecté à hauteur de 70 % d'un temps complet auprès de Grand Lac, en appui de l'agent de catégorie A, pour assurer des missions liées à la gestion des rivières et à la prévention du risque d'inondation sur l'intégralité du territoire de l'agglomération.

La mise à disposition sera effective le 1^{er} janvier 2017, et prononcée pour une durée de trois ans renouvelable.

Ces deux agents sont chargés particulièrement de l'élaboration d'un schéma de prévention des risques d'inondation, de la gestion des chantiers de prévention du risque d'inondation et des chantiers d'entretien des rivières.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR approuve la mise à disposition de Personnel communal dans des structures extérieures telle que qu'elle vient de lui être présentée dans le rapport complet ci-dessus.


POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 10 - Personnel communal mis à disposition de structures extérieures

Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 07122016_10

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM10 Mise à disposition de personnels.doc (073-217300086-20161207-07122016_10-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française

Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaiïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

11. SERVICE PERISCOLAIRE - Demande de prestation de service ordinaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil a été informé de la déclaration de neuf centres de loisirs périscolaires auprès du ministère de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes ;

La présente délibération concerne la demande de prestation de service ordinaire (PSO), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La PSO est une aide financière de droit commun versée par la CAF visant notamment à soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, des accueils jeunes, sans hébergement.

En contrepartie, la collectivité s'engage à respecter un certain nombre de normes en termes de tenue de registre de fréquentation et de tenue de comptabilité analytique par site, ce qui est d'ores et déjà mis en œuvre.

Il est à noter que la collectivité devra s'engager à modifier sa grille tarifaire afin de proposer une modulation de tarifs prenant en compte les ressources des familles (sur la base du quotient familial), sur l'ensemble des activités périscolaires (accueil du matin, midi, soir, mercredi et restauration), hormis celles du vendredi après-midi qui sont gratuites.

Il est proposé d'établir la demande de PSO à compter de la date de déclaration des neuf centres de loisirs périscolaires aixois, c'est à dire à titre rétroactif depuis septembre 2016.

Ce dossier a été examiné par la commission N°1 du 1^{er} décembre 2016.

À ce titre, l'aide financière en question représente une recette prévisionnelle de 48 000 euros pour l'année 2016 et de 145 000 euros pour l'année 2017.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer cette consultation dans l'enveloppe estimative minimum annuelle de 75.000 € HT ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer :
 - le marché issu de la consultation dans l'enveloppe budgétaire prévue pour ces prestations,
 - les éventuelles reconductions avec le titulaire pour une même durée et caractéristiques identiques,
 - et tous documents s'y rapportant.


POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 11 - Service Périscolaire - Demande de prestation de service ordinaire auprès de la CAF de la Savoie

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_11

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM11 Demande de PSO.doc (
073-217300086-20161207-07122016_11-DE-1-1_1.pdf)



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

12. POLITIQUE CONTRACTUELLE JEUNESSE

Nouveau contrat territorial « jeunesse » 2016/2017 et demande de subvention auprès du conseil départemental

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de la poursuite de la mise en œuvre d'une politique contractuelle enfance et jeunesse, en partenariat avec le Conseil départemental pour un Contrat cantonal jeunesse.

Par ailleurs il a été acté lors de la séance du 25 mars 2016 du Conseil départemental, la création d'un Contrat territorial jeunesse qui se substitue au Contrat cantonal jeunesse en partenariat avec la Ville d'Aix-les-Bains et au Contrat cantonal d'animation entre le département et la Maison des jeunes et de la culture d'Aix-les-Bains.

L'objectif étant de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes, ce nouvel outil d'accompagnement permettra de disposer d'une vision globale du projet porté par la Ville en partenariat avec la MJC et le Département.

La ville s'engage à proposer des animations aux jeunes correspondant aux 3 objectifs suivants :

1. garantir les meilleures conditions de santé physique et psychique
2. accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne
3. s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages

En contrepartie, la ville perçoit chaque année une subvention du Département. Pour 2016, elle s'élève à 54 580 €.

Après examen de ce dossier par la commission N°1 du 1^{er} décembre 2016, il vous est proposé

- De valider l'objet du partenariat avec le Département et la Maison des jeunes et de la culture proposé dans le nouveau Contrat territorial jeunesse 2016/2017.
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil départemental, dans le cadre de ce contrat.
- D'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR décide :

- De valider l'objet du partenariat avec le Département et la Maison des jeunes et de la culture proposé dans le nouveau Contrat territorial jeunesse 2016/2017.
- De solliciter les aides financières auprès du Conseil départemental, dans le cadre de ce contrat.
- D'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 12 - POLITIQUE CONTRACTUELLE JEUNESSE - Nouveau
contrat territorial "jeunesse" et demande de subvention

Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

Numéro de l'acte : 07122016_12

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_12-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

- Finances locales
- Subventions
- Demandes de subventions

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

Nom du fichier : DCM12 contrat territorial jeunesse 2016 2017.doc (
073-217300086-20161207-07122016_12-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM12 ANNEXE CTJ AIX LES BAINS-14112016121317 à jour.pdf (
073-217300086-20161207-07122016_12-DE-1-1_2.pdf)

CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE



LE DÉPARTEMENT

Contrat territorial jeunesse

AIX-LES-BAINS

Entre

le Département de la Savoie,
représenté par le Président du Conseil départemental, agissant par délégation du Conseil départemental
en date du 25 mars 2016 et en exécution de la délibération de la Commission permanente du
21 octobre 2016,

d'une part,

et,

Le Territoire d'Aix-les-Bains, représenté par

La Mairie d'Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Dominique DORD, Maire agissant en vertu de la
délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2016.

Et , la Maison des Jeunes et de la Culture, représentée par Monsieur Michel MASCRET, Président,
dûment habilité à agir au nom de ladite association,

d'autre part,

il est convenu :

PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental a approuvé une politique jeunesse renouvelée pour 2016-2021 en s'appuyant sur 3 grandes orientations:

- 1) grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- 2) accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- 3) s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Dans ce cadre il a été acté la création d'un Contrat territorial jeunesse (CTJ), qui se substitue au Contrat cantonal jeunesse et au Contrat cantonal d'animation (CCA), afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes. Ce nouvel outil d'accompagnement permet de disposer d'une vision globale du projet porté par la structure territoriale concernée. Pour une meilleure cohérence, le CTJ est fixé sur la même temporalité que le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Savoie.

VU les délibérations du Conseil départemental du 25 mars 2016 et de la Commission permanente du 20 mai 2016,

Article 1 – Objet du partenariat :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département souhaite accompagner « le Territoire » pour la mise en œuvre de ses actions auprès de la jeunesse en cohérence avec les politiques qu'il mène par ailleurs. Aussi le Département souhaite-t-il que les actions prennent en compte les 3 grandes orientations suivantes :

- 1) grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique,
- 2) accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne,
- 3) s'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Le Territoire s'engage, conformément à sa compétence en matière de jeunesse, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions en référence à son projet de développement autour de trois volets :

- Volet 1 – Démarche participative locale : la coordination et la concertation locale qui sont des éléments centraux de la démarche attendue dans les territoires et qui alimentent directement le réseau des professionnels,
- Volet 2 – les actions des jeunes de 11 à 25 ans qui s'inscrivent dans les trois axes stratégiques précités : le Département pourra ainsi préciser les actions qu'il accompagne en priorité de celles qui relèvent exclusivement du territoire,
- Volet 3 – Les actions de développement local en direction des 0-25 ans : pour les territoires dans lesquels se trouve une association cantonale d'animation, un soutien peut être fléché en faveur des actions en direction des jeunes de 0 à 25 ans, à l'initiative des associations (sans délégation de l'EPCI), dans les domaines de la prévention, du développement local, du lien intergénérationnel ou de l'insertion...

Les actions retenues au sein des 3 grandes orientations sont précisées dans l'annexe à la présente convention conformément à la définition du projet du Territoire après concertation avec le Département.

Compte tenu du fait que le programme d'actions ainsi décrit contribue à des objectifs présentant un intérêt public départemental, le Département souhaite encourager sa réalisation en apportant au Territoire un soutien financier.

Le soutien du Département vise exclusivement à permettre au Territoire d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés et qui présentent un intérêt public départemental.

En retour, ce dernier aura l'obligation :

- d'utiliser le soutien apporté par le Département pour les objectifs précisés dans la présente convention et exclusivement à cette fin,
- d'utiliser les aides du Département avec parcimonie, dans un souci permanent d'efficacité et de meilleure allocation des ressources possibles, et dans le respect des principes du développement durable,
- de déployer son action sous son entière responsabilité en respectant scrupuleusement les textes en vigueur, que ce soit en matière de gouvernance associative, de législation du travail ou de toutes autres obligations posées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles non abordées expressément dans la présente convention.

Article 2 : Instance de gouvernance participative

La Mairie d'Aix-les-Bains s'engage à mettre en place et faire vivre une instance de gouvernance participative pour suivre le plan d'actions. Elle s'engage à associer les Conseillers départementaux du canton, des représentants des jeunes eux-mêmes (notamment le Conseiller départemental jeune du canton), des familles, du monde associatif, des équipes pédagogiques des établissements scolaires (et en particulier du collège), du Territoire de développement social, de la Gendarmerie nationale et toute autre personne ou institution susceptible d'apporter sa contribution.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans (années civiles 2016 à 2017) : elle prend effet le 1^{er} janvier 2016 et expire le 31 décembre 2017.

Article 4 – Soutien financier du Département :

Le Département s'engage à soutenir le programme d'actions du Territoire, tel que défini dans la présente convention, en apportant une subvention pour l'année 2016 de 66 580 €: Cette aide se répartie de la manière suivante :

- Pour la Mairie d'Aix-les-Bains : 54 580 €
- Pour la Maison des Jeunes et de la culture d'Aix-les-Bains : 12 000 €

Le montant de la subvention pour l'année 2017 sera expressément arrêté par un avenant annuel à la présente convention en fonction du vote des crédits correspondants au budget du Département et sous réserve de la transmission annuelle du bilan décrit à l'article 5 et de sa conformité avec les prévisions de réalisations.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera versée à la collectivité et, le cas échéant à l'association de développement local selon les procédures comptables en vigueur.

Pour 2016, la subvention sera versée à la signature de la présente convention par les parties. Pour l'année 2017, le versement de la subvention interviendra en une seule fois après le vote du budget primitif sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et après la validation des bilans de l'année n-1 mentionnés à l'article 6.

Article 6 – Obligations comptables :

Sans que cette énumération soit exhaustive, les obligations des signataires sont en grande partie rappelées dans le présent article, assorties des obligations imposées par le Département au travers de la présente convention.

La collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local s'engage à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours.

Ces bilans annuels seront adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction des politiques territoriales – Service Sports et Jeunesse – Hôtel du Département – CS 31802 – 73018 Chambéry CEDEX.

La collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local s'engage à informer sans délai le Département de tout changement significatif de son fonctionnement : nouveau président et / ou organe délibérant, coordonnées bancaires, etc.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales :

- afin de vérifier le bon emploi du soutien départemental, le Territoire peut être soumise au contrôle des délégués du Département,
- la collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local est tenu de fournir au Département, avant le trente juin de l'année suivante, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de ses activités (au minimum, bilan, compte de résultat et une annexe conformes au plan comptable général),

Conformément à l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes pourra assurer la vérification des comptes.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local est tenu de produire au Département, dans les six mois suivant la fin de la présente convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006.

Article 7 – Modalités de renouvellement de la convention :

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

D'un commun accord, la collectivité, le cas échéant l'association, et le Département peuvent convenir d'apporter, dès que le besoin s'en fait sentir, toute modification nécessaire à cette convention. Les modifications prennent la forme d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une des trois parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des éventuels avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité, et le cas échéant, l'association de développement local ou le Département n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

La cessation d'activité entraîne de fait la suspension de la présente convention. Dans ce cas, la subvention annuelle est ramenée au prorata de l'activité.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Convention signée à Chambéry, le _____, en trois exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

Fait à Chambéry, le _____

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Mairie d'Aix-les-Bains

Le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture

ANNEXE VOLET 1 & 2

Commune d'Aix-les-Bains
Durée du mandat : 2016-2017

Intitulé de l'action	Aides financières attribuées
CCAS/AIX-LES-BAINS	
COORDINATION	5 580 €
Les missions du coordinateur	
Le temps consacré à la coordination	
Le portage de la Politique Jeunesse sur le territoire	
La participation de la dynamique départementale (Rdv Jeunesse, CDJ...)	
Axe 1 : Grandir dans les meilleures conditions de SANTE physique et psychique	28 000 €
Les accueils de loisirs enfance 3/14 ans CCAS	
programmes de réussite éducative 4/16 ans et 16/18 ans	
Axe 2 : Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne	17 000 €
La communication	
MAISON DES ARTS ET DE LA JEUNESSE ET SEMAINE DES SOLIDARITES	
aide formation BAFA CCAS	
La prise en compte des parents dans la mission partagée éducative	
Animation et accompagnement projet jeunes 16 ans et plus à l'habitat jeunes	
Chantiers jeunes et job d'été pour les 16/17 ans	
Le Point information jeunesse géré par la mission locale jeunes	
Axe 3 S'ouvrir à toutes les DECOUVERTES et les APPRENTISSAGES	4 000 €
Festival du livre jeunesse (Lire aux Aix'clats) - Lire et faire lire (FOL)	
TOTAL CCAS/AIX-LES-BAINS	54 580 €

VOLET 3

Association Maison des Jeunes et de la Culture

Durée du mandat : 2016-2017

Intitulé de l'action	Aides financières attribuées
MJC AIX LES BAINS	
Axe 2 : Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne	6 000 €
Accompagnement de projets jeunes MJC	
JARDINS PARTAGES MJC	
Animations Accueil jeunes MJC	
Axe 3 S'ouvrir à toutes les DECOUVERTES et les APPRENTISSAGES	6 000 €
Accompagnement à la scolarité - collégiens - MJC	
Événements et ateliers culturels, artistiques, sportifs et de loisirs- MJC	
TOTAL MJC AIX LES BAINS	12 000 €



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

13. POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport sur la mise en œuvre des actions en 2015

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a prévu qu'un rapport annuel présentant la mise en œuvre de la politique de la ville soit présenté aux communes et EPCI signataires d'un contrat de ville ; le décret n°

2015-1118 du 3 septembre 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport.

En conséquence, et bien que l'année 2015 ait été une année de transition avec un contrat de ville signé le 30 juin 2015, le Président présente au conseil municipal ce premier rapport qui a pour principal objet de retracer ce qui a été réalisé et surtout de permettre si besoin de réorienter les actions qui restent à conduire.

Comme prévu par le décret du 5 septembre 2015, le conseil citoyen de Marlioz a examiné le projet de rapport pour avis.

Après consultation du conseil citoyen de Marlioz, et constatant leur avis favorable, il revient désormais au conseil municipal d'approuver ce rapport, et le cas échéant les contributions reçues sous forme d'avis annexé au contrat.

Après en avoir pris connaissance, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en 2015.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 12.12.2016. »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 - Politique de la Ville - Rapport sur la mise en oeuvre
des actions en 2015

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_13

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 03/03/2015
classification :

.....
Nom du fichier : DCM13 POLITIQUE DE LA VILLE rapport Contrat ville 2015.doc (
073-217300086-20161207-07122016_13-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM13 ANNEXE POLITIQUE DE LA VILLE.2015.pdf (
073-217300086-20161207-07122016_13-DE-1-1_2.pdf)
RAPPORT ANNUEL



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaiïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

Budget Eau 2016 – Budget Supplémentaire

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Rapporteur fait l'exposé suivant :

1) Affectation des résultats 2015 :

Dans le cadre du Budget supplémentaire il est procédé à la reprise des résultats du compte administratif 2015 :

- Le besoin de financement total de la section d'investissement est de 377.585,70 euros. Il correspond au déficit constaté au compte administratif 2015 de 305.947,50 euros augmenté du déficit occasionné par les restes à réaliser de 71.638,20 euros. Il est financé par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).
- L'excédent de fonctionnement restant après financement du besoin de la section d'investissement, soit 40.282,56 euros est affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.

2) Budget supplémentaire 2016

Outre la reprise des résultats, le budget supplémentaire permet l'ajustement des crédits ouverts lors du vote du budget primitif (masse salariale, emprunts, recettes).

Deux subventions sont également inscrites pour 46.000 € :

- 11.000 € pour l'association Hydraulique sans Frontière
- 35.000 € pour l'association Morija.

Il est enfin prévu l'inscription des crédits nécessaires aux écritures d'ordre (amortissements, réintégrations).

Ce dossier a été examiné lors de la commission municipale N°1 du 1^{er} décembre 2016.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR approuve l'affectation des résultats 2015 relative au budget EAU ainsi que le budget supplémentaire 2016 du même budget annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 13.12.2016 »

Par délégation du maire,
Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directrice de l'administration générale

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2016 - Recettes de Fonctionnement

RECETTES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op.	objet	montant €
70128		recettes surtaxe SAUR	75 000,00
748		Subvention Agence de l'eau pour l'association Morijsa	35 000,00
778		Participation usage branchements eau	5 000,00
		sous total	115 000,00
TOTAL RECETTES REELLES			115 000,00

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op./chap.	objet	montant €
777	042	Quote part des subventions d'investissement	1 770,00
7811		Régulation Anomalie 28151	377 202,13
		sous total	378 972,13

TOTAL RECETTES D'ORDRE	378 972,13
-------------------------------	-------------------

002	Excédent de fonctionnement reporté	40 282,56
-----	------------------------------------	-----------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	534 254,69
---	-------------------

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2016 - Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op.	objet	montant €
66111		intérêts	-14 000,00
6688		frais emprunts	2 000,00
		sous total	-12 000,00

GESTIONNAIRE : RESSOURCES HUMAINES			
art.	op.	objet	montant €
6251		Voyages et déplacement	500,00
6313		Participation formation professionnelle	-1 000,00
6331		Versement de transport	100,00
6332		Cotisations FNAL	100,00
6336		Cotisations CNFPT	100,00
6411		Salaires et appointements	27 000,00
6451		Cotisations URSSAF	2 600,00
6454		Cotisations ASSEDIC	200,00
6475		Médecine du travail, pharmacie	300,00
6478		Autres charges sociales diverses	300,00
648		Autres charges de personnel	-300,00
		sous total	29 900,00

GESTIONNAIRE : RESEAUX			
art.	op.	objet	montant €
6743		Subvention Hydraulique sans frontières pour réalisation points d'eau au Togo	11 000,00
6743		Reversement subvention Agence de l'eau à l'association Morija	35 000,00
		sous total	46 000,00

TOTAL DEPENSES REELLES	63 900,00
-------------------------------	------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op. /chap	objet	montant €
6811	042	Régulation Anomalie 28151	377 202,13
6811	042	complément amortissement	475,00
023	023	Virement de la section de fonctionnement	92 677,56
		sous total	470 354,69

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	470 354,69
-------------------------------	-------------------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	534 254,69
---	-------------------

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2016 - Dépenses d'Investissement

DEPENSES REELLES

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op.	objet	montant €
1641		capital emprunts	-5 000,00
		sous total	-5 000,00

GESTIONNAIRE : RESEAUX			
art.	op.	objet	montant €
2031		Etudes	-40 000,00
2315		travaux	-206 479,44
		TOTAL	-246 479,44

TOTAL DEPENSES REELLES	-251 479,44
-------------------------------	--------------------

DEPENSES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op./chap	objet	montant €
139111	040	Quote part des subventions investissement, Agence de l'eau	1 770,00
28151	040	Régulation Anomalie 28151	377 202,13
2315	041	Réintégration études	144 000,00
2762	041	TVA SAUR	115 000,00
		sous total	637 972,13

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	637 972,13
-------------------------------	-------------------

		Restes à réaliser 2015	521 638,20
001	001	Solde d'exécution section investissement reporté	305 947,50

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 214 078,39
--	---------------------

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – 2016 - Recettes d'Investissement**RECETTES REELLES**

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op.	objet	montant €
1068		Autres réserves	377 585,70
2762		TVA SAUR	115 000,00
13111		Subvention agence de l'eau	43 296,00
1641		emprunt	-501 158,00
		sous total	34 723,70

TOTAL RECETTES REELLES	34 723,70
-------------------------------	------------------

RECETTES D'ORDRE

GESTIONNAIRE : FINANCES			
art.	op./chap	objet	montant €
Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	92 677,56
2033	041	Réintégration études	142 970,00
2031	041	Réintégration études	1 030,00
2315	041	TVA SAUR	115 000,00
281531	040	Régulation Anomalie 28151	377 202,13
28183	040	Complément amortissements	475,00
		sous total	729 354,69

TOTAL RECETTES D'ORDRE	729 354,69
-------------------------------	-------------------

	restes à réaliser 2015	450 000,00
--	------------------------	------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 214 078,39
--	---------------------



Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 12 décembre 2016

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 14 – Budget Eau 2016 – BS	1	Pour visa du contrôle de légalité
Maquette	1	

PRÉFECTURE de la SAVOIE

13 DEC. 2016

REÇU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux
dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception
des actes joints aux coordonnées de la
Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

15. AFFAIRES FINANCIÈRES

Mesures comptables 2016 :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Subvention DRAC

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et

B.P.348 - 73103 AIX-LES-BAINS Cedex

Téléphone: 04.79.35.79.00 / 04.79.35.07.95 - Télécopie: 04.79.35.79.01 / 04.79.35.79.02

Courriel: mairie@aixlesbains.fr

personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Subvention DRAC – Ville d'Art et d'Histoire

Il est rappelé la délibération du 26 septembre 2016 portant mise en place et fonctionnement du service Ville d'Art et d'Histoire qui prévoyait à ce titre une subvention DRAC d'un montant de 32.000 euros.

Cette subvention, suite à la dernière proposition de la DRAC, est revalorisée à 34.000 euros. Ces 2.000 euros complémentaires viendront subventionner l'exposition Chanéac.

Ce rapport a été examiné lors de la commission N°1 du 1^{er} décembre 2016.

Il vous est proposé d'approuver ce montage financier.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR :


- Approuve l'attribution sur 2016 des subventions aux associations et autres bénéficiaires telles que présentées,
- Approuve l'augmentation de 2000 euros de la subvention de la DRAC pour la mise en place et le fonctionnement du service Ville d'Art et d'Histoire, qui revalorise cette subvention à un montant total de 34 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Report	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2015	BS du 20.06.2015	CM du 26.09.2016	CM du 16.11.2016	CM du 07.12.2016	Restes à affecter
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics Virement OPAC SEMCODA	Habitat	326 000,00		-86 995,00	-49 016,00	161 727,50	-11 538,50	0,00	-326 000,00	14 178,00
											202 000,00	
											124 000,00	

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2016	Virement de crédit	CM du 14.03.2016	CM du 20.06.2016	BS du 20.06.2016	CM du 26.09.2016	DM n° 1	CM du 16.11.2016	CM du 07.12.2016	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance Majuscule	Adm. Gén.	Réserve								500,00	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	Réserve								500,00	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Parachutistes section des Allobroges	Adm. Gén.	Réserve								500,00	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	3 730,00		-800,00						-1 500,00	1 430,00
20 - Enseignement services communs	6574	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires										
		Gazouillis / Lamartine		81 567,00	1 026,00							4 104,00	86 697,00
		Saint Joseph		62 586,00								-4 104,00	58 482,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	8 000,00		-7 378,00	-750,00	5 300,00	-3 250,00	3 500,00	-4 050,00	-2 450,00	22,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club										1 350,00	
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports		1 100,00				500,00			1 100,00	
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Pélican										1 327,00	1 327,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	11 500,00		-3 500,00	-4 290,00				-2 383,00	-1 327,00	0,00
90 - Interventions économiques	6574	Réserve Pass Numériques	Finances	10 000,00	-2 126,00								7 874,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Mesures comptables - Attribution de subventions aux associations - Subvention DRAC

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM15 Mesures comptables.doc (

073-217300086-20161207-07122016_15-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM15 ANNEXE Mesures comptables Subventions.pdf (

073-217300086-20161207-07122016_15-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

16. AFFAIRES FINANCIERES

Budgets Primitifs 2017 – Budgets Primitifs 2017 – VILLE et PARKINGS

Renaud Beretti, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des Budgets Primitifs 2017 ainsi que les maquettes légales sont annexés à la présente délibération, sous format papier.

Ces documents ont fait l'objet d'un examen par la commission n° 1 « finances » réunie le 1^{er} décembre 2016.

Décision

Le conseil municipal par 29 voix POUR, 2 voix CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) et 4 ABSTENTIONS (Fatihia BRUNETTI, André GIMENEZ, Véronique DRAPEAU et Serge GATHIER) approuve le budget primitif principal 2017 ainsi que les budgets annexes, tels qu'ils ont été présentés et repris dans les documents joints.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 13.12.2016. »

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 12 décembre 2016


Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 16 – Budget Primitif 2017 et annexe (tableaux)	1	Pour visa du contrôle de légalité
Maquette	1	



Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60



Ville d'Aix-les-Bains

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCAATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

17. AFFAIRES FINANCIÈRES

Attribution des subventions inscrites au budget primitif 2017, pour les associations et autres bénéficiaires
Budget primitif 2017

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et

personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Ce rapport a été examiné lors de la commission municipale n° 1 du 1^{er} décembre 2016.

Décision

Evelyne FORNER, concernée par cette décision ne prenant pas part au vote, **le conseil municipal par 34 voix POUR** : adopte l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé,

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 12.12.2016 »


Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale

AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	BP 2017
72 - Habitat	20422	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés	Habitat	98 000,00
72 - Habitat	204182	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	326 000,00
721	20422	Aide travaux d'amélioration de logement	Habitat	20 680,00
820 - Acquisition de deux roues - EE01	20421	Acquisition de deux roues électriques	Etude / Environnement	30 000,00
8241 - ANRU	204182	ANRU	RU	410 437,00
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	DPS	220 000,00
942 - FISAC	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	29 700,00
		Total		1 134 817,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
025 - Aides aux Associations	6574	A.V.F. Accueil	Adm. Gén.	850,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	800,00
025 - Aides aux Associations	6574	Alpes Léman Québec	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitiés Horizon	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants - Mutilés d'Aix	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Résistants ANACR - Secteur Aix-les-Bains / Les Bauges	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs Savoie	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des allobroges	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Association Rhin et Danube	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Centre Préparation Mariage Savoie (CPM)	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Comité de jumelage Milena	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage Aix-les-Bains	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants Savoie	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance Majuscule	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond (jardins en mouvement)	Adm. Gén.	10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Petit Quinquin	Adm. Gén.	200,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus - Club 3ème Age	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	MSADA	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Quatra	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix	Adm. Gén.	1 200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Rhône-Alpes France Benin	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Philatélique d'Aix-les-Bains	Adm. Gén.	260,00
025 - Aides aux Associations	6574	TM&Matières	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union des enfants d'Abraham	Adm. Gén.	650,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants / Association Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	250,00
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	3 430,00
<i>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</i>	6574		<i>Adm. Gén.</i>	<i>30 440,00</i>
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale d'Entraide du Personnel Communal	Personnel	135 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat SAFPT section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	Personnel	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Maurienne Savoie Basket	Personnel	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfants du Revard	Personnel	35 000,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
025 - Aides aux Associations	6574	IME Papillons Blancs	Personnel	22 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Sasson / Hôtel Social	Personnel	36 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Art et Histoire	Personnel	6 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	Personnel	7 000,00
<i>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</i>	<i>6574</i>		<i>Personnel</i>	<i>250 500,00</i>
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques	Scolaires	3 000,00
20 - Enseignement services communs	6574	OGEC (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	
		Saint Joseph		66 690,00
		Gazouillis / Lamartine		88 749,00
<i>Sous-total : 20 - Enseignement services communs</i>			Scolaires	<i>158 439,00</i>
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	15 000,00
<i>Sous-total : 255 - Classes découvertes</i>	<i>6574</i>			<i>15 000,00</i>
33 - Action culturelle	6574	Académie Aixoise de Peinture	Adm. Gén.	450,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	Adm. Gén.	16 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes (Festival d'opérettes)	Adm. Gén.	50 000,00
33 - Action culturelle	6574	Amélie Gex	Adm. Gén.	Réserve

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
33 - Action culturelle	6574	Amis de la Galerie Bagatelle	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Amis des Palaces Rossignoli	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Arts et Expressions	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Au cœur des gorges du Sierroz	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Compagnie de la Caravelle	Adm. Gén.	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie du Tournesol	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	DEVA - Parenthèse (fonctionnement)	Adm. Gén.	90 000,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	Adm. Gén.	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	Adm. Gén.	400,00
33 - Action culturelle	6574	La Sawaagh	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de l'Orgue de Saint Swithun	Adm. Gén.	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens des Marais	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Lire aux Aixclats	Adm. Gén.	10 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion (Nuits Romantiques)	Adm. Gén.	40 000,00
33 - Action culturelle	6574	Nympheart	Adm. Gén.	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	Adm. Gén.	13 000,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	Adm. Gén.	500,00
33 - Action culturelle	6574	Résonances	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Société d'Histoire Naturelle et de Mycologie	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixois	Adm. Gén.	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Société Patrimoine de Savoie	Adm. Gén.	200,00
33 - Action culturelle	6574	Solarium Tournant	Adm. Gén.	Réserve

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses (Festival Tango Argentin)	Adm. Gén.	Réserve
33 - Action culturelle	6574	Réserve	Adm. Gén.	37 200,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	6574			274 650,00
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix N Ride (Ski Club Nautique)	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	10 200,00
400 - Sports services communs	6574	Association Le P'tit Bolide	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise (A.S.A.)	Sports	59 150,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
400 - Sports services communs	6574	Badminton Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 175,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixois	Sports	1 750,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	27 550,00
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Boxe Française Savate Aixoise	Sports	600,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixois	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	13 800,00
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	920,00
401 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	17 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	26 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers	Sports	3 060,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	2 240,00
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (C.N.V.A.)	Sports	35 200,00
400 - Sports services communs	6574	Comité Savoie Handisport	Sports	620,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	3 775,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	30 600,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	260,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	50 000,00
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Fraternelle de Tir	Sports	510,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	11 000,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 245,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixois	Sports	48 950,00
400 - Sports services communs	6574	Hosukwan	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixois	Sports	2 350,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	6 120,00
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix / Saint-Girod	Sports	530,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	610,00
400 - Sports services communs	6574	Red Wolves Aix-les-Bains (Bowling)	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 850,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	92 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	34 700,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 200,00
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (exceptionnelles)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Aix Ski Invitationnal (Instinct Nordique)	Sports	6 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km du Lac)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon de la Plaisance)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	La Montée du Revard (Trail Riviera)	Sports	1 500,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aqua Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (conventions)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club (avance sur subvention exceptionnelle)	Sports	50 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club (convention pluriannuelle 2016-	Sports	52 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (Christophe Lemaitre)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (Sébastien Mabré)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains (Sébastien Leiva Marcon)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe (Mailys Gangloff)	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Muffat Jeandet Victor	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Zoppas Tara	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	8 000,00
400 - Sports services communs	6574	Réserve facturation Clubs Sportifs	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Savoie Triathlon	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Association Handisport du Bassin Aixois	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée d'Aix	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Transfert Boudodrome Gaby Dufour	Sports	

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	6 200,00
400 - Sports services communs	6574	La Boule de St Innocent	Sports	6 700,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	6 500,00
<i>Sous-total : 400 - Sports services communs</i>	<i>6574</i>			<i>773 280,00</i>
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Amiqual	Vie Urbaine	250,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	24 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ASCM	Vie Urbaine	500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association Guidance 73	Vie Urbaine	6 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association médiation scolaire aixoise	Vie Urbaine	2 862,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Association Reclassement Social (ARESO ARSAVI73)	Vie Urbaine	3 900,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine	1 700,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Eco Mobilité	Vie Urbaine	2 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ILM Formation	Vie Urbaine	22 400,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Cortie	Vie Urbaine	3 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlioz Patchwork	Vie Urbaine	600,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (Chantiers Éducatifs) (A.D.S.S.E.A.)	Vie Urbaine	13 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	8 000,00
<i>Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes</i>				<i>92 712,00</i>

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
424 – Jeunesse	6574	Fédération des Œuvres Laiques	Jeunesse	1 200,00
424 – Jeunesse	6574	ACEJ	Jeunesse	17 500,00
424 – Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	120 500,00
424 – Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes	Jeunesse	20 000,00
<i>Sous-total : 424 – Jeunesse</i>	<i>6574</i>			<i>159 200,00</i>
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	1 600 000,00
<i>Sous-total : 520 - Interventions sociales</i>	<i>657362</i>			<i>1 600 000,00</i>
72 – Habitat	6574	Aide au secteur locatif	Habitat	10 000,00
<i>Sous-total : 72 – Habitat</i>	<i>6574</i>			<i>10 000,00</i>
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	EE	1 200,00
<i>Sous-total : 8301 - Agenda 21</i>	<i>6574</i>			<i>1 200,00</i>
94 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants) - Animation	Aff. Eco.	30 000,00
<i>Sous-total : 94 - Aides au commerce</i>	<i>6574</i>			<i>30 000,00</i>

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2017

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
		Total		3 395 421,00

AFFECTATIONS DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2017
0202 CAB001	6281	Cotisation ville internet	DSI	1 470,00
322	6281	International Council of Muséum	Musée	400,00
400	6281	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	Sports	460,00
820	6281	Réseau des villes santé	E.E.	1 150,00
820	6281	Ville vélotouristique	Dir. ST	2 500,00
823	6281	Conseil des villes et villages fleuris	Esp. Verts	400,00
8330	6281	Fédération Nationale des Communes Forestières de France	Esp. Verts	150,00
8330	6281	Syndicat des Affouagistes de Corsuet	Esp. Verts	450,00
Sous-total : 6281				6 980,00
12	65548	Participation aux charges de démoustication	Finances	29 000,00
92	65548	Association d'étude et défense contre la grêle en Savoie	Finances	4 750,00
92	65548	Parc des Bauges	Finances	16 500,00
Sous-total : 6554				50 250,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Attribution de subventions inscrites au BP 2017 pour associations

.....
Date de décision: 07/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 07122016_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20161207-07122016_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

.....
Nom du fichier : DCM17 Subventions BP 2017.doc (

073-217300086-20161207-07122016_17-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM17 ANNEXE Subventions BP 2017.pdf (

073-217300086-20161207-07122016_17-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 35

CONVOCATION du 30 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR; Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Pascal PELLER (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Claudie FRAYSSE (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Evelyne FORNER), Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU.

18. AFFAIRES FINANCIÈRES

Catalogue des tarifs pour 2017

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Il rappelle que la commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réexaminer chaque année afin de les actualiser en fonction des évolutions de situation des services concernés.

Concernant l'évolution des tarifs, l'actualisation moyenne appliquée à la majorité des tarifs de ce catalogue est de 1,2 %, en lien avec la hausse des coûts de fonctionnement des services. Les arrondis peuvent entraîner des variations légèrement inférieures ou supérieures.

Certains tarifs sont maintenus aux barèmes de 2016 et notamment ceux de la bibliothèque.

Il convient de noter que les tarifs de la surtaxe de l'eau, de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la Taxe de Séjour seront votés par Grand Lac.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ce rapport a été examiné lors de la commission n° 1 du 1^{er} décembre 2016.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal par 35 voix POUR approuve les tarifs qui figurent dans le catalogue annexé pour une application à partir du 1^{er} janvier 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 13.12.2016 »

Transmis le : 12.12.2016
Affiché le : 12.12.2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CD', is written over a horizontal line.

Par délégation du maire,
Christiane DARCHE
Directeur de l'administration générale



Ville d'Aix-les-Bains

Lundi 12 décembre 2016

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2016

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 18 – Catalogue des tarifs pour 2017	1	Pour visa du contrôle de légalité
Maquette	1	

PRÉFECTURE de la SAVOIE
13 DEC. 2016
REÇU

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale
Courriel : c.darche@aixlesbains.fr
Tél. direct 04 79 35 78 90 -Tél. mobile 06 19 27 28 87
Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61
Télécopie 04 79 35 04 60